

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions

- Prise à bail de logement de fonction.....	Page 3877
- Conclusion de baux pour mise à disposition d'emplacements de parking.....	Pages 3877 à 3879
- Conventions d'occupation temporaire consentie par la Ville.....	Page 3880
- Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux.....	Pages 3880 à 3881
- Mise à disposition des plateaux de basket-ball, handball et piste d'athlétisme du vélodrome Georges Prével.....	Page 3881
- Décisions d'ester en justice.....	Pages 3881 à 3882
- Auditorium - Orchestre National de Lyon - Régie de recettes.....	Page 3882
- Patinoire Charlemagne - Sous régie de recettes .....	Page 3884
- Théâtre des Célestins - Régie d'avances .....	Page 3885
- Direction des Cimetières - Régie d'avances .....	Page 3885
- Musée des Beaux-Arts - Régie d'avances .....	Page 3886
- Mises à disposition de locaux.....	Pages 3886 à 3887
- Convention d'occupation de locaux - Conservatoire de Lyon .....	Page 3888

### Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux .....	Pages 3888 à 3890
- Règlementation des aires canines.....	Page 3891
- Gestion de la Relation aux usagers et au guichet unique multi-canal.....	Page 3891
- Luna Park Hiver 2016-2017.....	Page 3893
- Police du stationnement - Arrêtés temporaires.....	Page 3894 à 3896
- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents .....	Page 3897
- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons .....	Page 3902
- Délégation Générale aux Ressources Humaines	
• Nomination stagiaire - Recrutement pour remplacement - Recrutement remplacement - Recrutement complément temps partiel - Recrutement non titulaire - complément temps partiel - Détachement pour stage interne Vdl/CCAS - Nomination stagiaire catégorie C	Page 3940
- Centre Communal d'Action Sociale :	
• Recrutement remplaçant.....	Page 3942

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal – Liste des groupes d'élus - Avis .....	Page 3942
- Direction des marchés publics - Avis.....	Page 3943
- Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon – Avis.....	Page 3943

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## **Prise à bail du logement de fonction de M. Sahli, agent logé du groupe scolaire les Gémeaux, sis 56, rue Pierre Valdo à Lyon 5<sup>e</sup>** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 03 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M<sup>me</sup> Nicole Gay, 6<sup>e</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon a cédé à la Société Immobilière Rhône Alpes, par bail emphytéotique administratif du 5 novembre 2015, un immeuble d'habitation sis 56, rue Pierre Valdo à Lyon 5<sup>e</sup> référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 011 ;

Considérant que M. SAHLI Nabil, agent logé du groupe scolaire les Gémeaux, peut bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service;

Considérant les termes du bail emphytéotique administratif prévoyant le logement de l'agent logé dans l'immeuble sis 56, rue Pierre Valdo à Lyon 5<sup>e</sup>, après les travaux de réhabilitation ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un contrat de location au profit de la Ville de Lyon par la Société Immobilière Rhône Alpes pour la mise à disposition d'un appartement T4 d'une surface habitable de 70 m<sup>2</sup> environ, moyennant un loyer mensuel hors charges et hors taxes de 641,71 € (six cent quarante et un euros et soixante et onze cents), destiné à servir de logement de fonction pour l'agent logé du groupe scolaire les Gémeaux, M. Sahli Nabil, à compter du 17 octobre 2016.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

## **Conclusion d'un bail pour la mise à disposition de deux emplacements de parking n° 13 et 14 sis 17 rue des tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup> au profit de M<sup>me</sup> Geneviève Pourtier - EI 01 058** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M<sup>me</sup> Nicole Gay, 6<sup>e</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup> d'une superficie totale de 1 161 m<sup>2</sup>, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m<sup>2</sup> environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du Code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M<sup>me</sup> Geneviève Pourtier en date du 28 octobre 2015 et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août 2016 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur deux emplacements de parking (n° 13 et 14) situés 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup>, au profit de M<sup>me</sup> Geneviève Pourtier, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 880 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 25 octobre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition de deux emplacements de parking n° 17 et 18 sis 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup> au profit de M. Franck Petit-Brisson - EI 01 058** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M<sup>me</sup> Nicole Gay, 6<sup>e</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup> d'une superficie totale de 1 161 m<sup>2</sup>, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m<sup>2</sup> environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du Code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Franck Petit-Brisson en date du 26 novembre 2015 et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août 2016 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur deux emplacements de parking (n° 17 et 18) situés 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup>, au profit de M. Franck Petit-Brisson, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 1 920 € TTC (mille neuf cent vingt euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de parking n° 7 sis 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup> au profit de M. Christian Baly - EI 01 058** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M<sup>me</sup> Nicole Gay, 6<sup>e</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup> d'une superficie totale de 1 161 m<sup>2</sup>, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m<sup>2</sup> environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du Code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a régularisé un contrat de location avec M. Christian Baly en octobre 2016 et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août 2016 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur un emplacement de parking (n° 7) situé 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup>, au profit de M. Christian Baly, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 1 440 € TTC (mille quatre cent quarante euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conclusion d'un bail pour la mise à disposition de deux emplacements de parking n° 4 et 5 sis 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup> au profit de M. Benoit Pitaud - EI 01 058** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M<sup>me</sup> Nicole Gay, 6<sup>e</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup> d'une superficie totale de 1 161 m<sup>2</sup>, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m<sup>2</sup> environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du Code civil ;

Considérant que, par mail en date du 8 juillet 2016, M. Benoit Pitaud a sollicité la Ville de Lyon pour la mise à disposition de deux emplacements de parking à usage exclusif de stationnement d'un véhicule et d'une moto ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, d'agréer le principe de cette mise à disposition par la conclusion d'un bail d'une durée d'un an ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur deux emplacements de parking (n° 4 et 5) situés 17 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1<sup>er</sup>, au profit de M. Benoit Pitaud, pour une durée d'un an, à compter de la date de signature dudit bail, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 1 920 € TTC (mille neuf cent vingt euros).

Art 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Organisme des Ecoles Catholiques Saint-Maurice OGEC d'une partie du jardin du Docteur René Biot situé 18 rue Léo et Maurice Trouilhet à Lyon 8<sup>e</sup> – EI 08 210 (Direction Centrale de l'Immobilier)**

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M<sup>me</sup> Nicole Gay, 6<sup>e</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du jardin du docteur René Biot situé 18 rue Léo et Maurice Trouilhet à Lyon 8<sup>e</sup>, de section cadastrale BO 79, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08 210 ; et appartenant à son Domaine Public ;

Considérant que l'école Saint Maurice, située 12 rue Saint Maurice à Lyon 8<sup>e</sup>, réalise des travaux d'extension et de rénovation de son établissement et souhaite occuper le jardin René Biot, situé en face de l'école, pour les récréations des élèves de primaire pendant la durée des travaux ;

Considérant que l'Organisme des Ecoles Catholiques Saint-Maurice (OGEC) a ainsi sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit mis à disposition ce jardin pendant cette période de travaux ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande en autorisant l'OGEC à occuper uniquement la partie haute du jardin sise sous les arbres, le long de l'église Saint Maurice les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10H à 16H45;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, au profit de l'OGEC, de la partie haute du jardin René Biot aux conditions susvisées, d'une surface de 780 m<sup>2</sup>, situé 18 rue Léo et Maurice Trouilhet à Lyon 8<sup>e</sup>, pour une durée de 18 mois à compter du 28 septembre 2016, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 4 100 € (quatre mille cent euros) payable semestriellement d'avance.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour les locaux du bar-restaurant « L'Etourdi », sis sur le site du Théâtre des Célestins - 4 rue Charles Dullin à Lyon 2<sup>e</sup>, au profit de M. Julien Alibert – EI 02 013 (Direction Centrale de l'Immobilier)**

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le 26 août 2016, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M<sup>me</sup> Nicole Gay, 6<sup>e</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis Place des Célestins et 4 rue Charles Dullin à Lyon 2<sup>e</sup>, occupé par la Théâtre des Célestins ;

Considérant qu'à la suite d'une consultation organisée par la Direction des Affaires Culturelles, la candidature de M. Julien Alibert a été retenue pour exploiter des locaux à usage de bar-restaurant sur le site du Théâtre des Célestins ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du Domaine Public et de la valorisation de son Patrimoine, de mettre ces locaux à disposition à titre onéreux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, consentie par la Ville de Lyon au profit de M. Julien Alibert, pour les locaux d'une surface de 133 m<sup>2</sup> environ, sis sur le site du Théâtre des Célestins, pour une durée de une année renouvelable une fois, moyennant une redevance annuelle fixe de 1000 € (mille euros) et une redevance variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe (entre 5,8 % et 7,8 %).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
LLAdjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Convention d'occupation temporaire à titre onéreux au profit du Sytral pour l'installation d'une base de vie chantier sur une partie du parking de la place de l'Europe sise 128, rue Garibaldi – 69006 Lyon, dans le cadre de l'amélioration de la ligne C3- EI 06 063** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122.22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le 26 août 2016, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122.1 et suivants du CGCT, et déléguant à M<sup>me</sup> Nicole Gay, 6<sup>e</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration des performances de la ligne C3 du trolleybus, le Sytral a sollicité les Hospices Civils de Lyon, propriétaire de la parcelle B1267, pour occuper une partie du parking de la place de l'Europe sis 128, rue Garibaldi à Lyon 6<sup>e</sup> pour y installer une base de vie chantier ;

Considérant que la Ville de Lyon est gestionnaire dudit parking par convention du 24 juin 1980 ;

Considérant que les HCL autorisent la Ville de Lyon à mettre à disposition du Sytral une partie du parking de l'Europe par convention d'occupation temporaire pour y installer une base de vie chantier ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux au profit du Sytral à compter du 29 août 2016 jusqu'au 30 juin 2019, pour la réalisation de travaux d'installation d'une base de vie chantier sur une partie de la parcelle cadastrée B1267 d'environ 960 m<sup>2</sup> sise 128, rue Garibaldi– 69006 Lyon, contre le paiement d'une indemnité forfaitaire de 150 € (cent cinquante euros) payable à terme échu.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Convention d'occupation temporaire autorisant la société de production Léonis-Endemol à tourner la série The Fall dans l'école élémentaire Robert Doisneau sise 1, rue Sergent Blandan à Lyon 1<sup>er</sup> - EI : 01 002** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le 26 août 2016, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M<sup>me</sup> Nicole Gay, 6<sup>e</sup> adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment dénommé Ecole Élémentaire Robert Doisneau sise 1, rue Sergent Blandan à Lyon 1<sup>er</sup>, parcelle AI 268, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 01 002 ;

Considérant la demande de la société Léonis-Endemol d'occuper une partie de l'école élémentaire Robert Doisneau sise 1, rue Sergent Blandan à Lyon 1<sup>er</sup> pour les besoins du tournage de la série The Fall-version française, le samedi 19 novembre 2016 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition temporaire à titre onéreux par la Ville de Lyon au profit de la société Léonis-Endemol d'une partie de l'école élémentaire Robert Doisneau sise 1, rue Sergent Blandan à Lyon 1<sup>er</sup>, le samedi 19 novembre 2016 entre 6h et 20h, pour les besoins du tournage The Fall-version française, moyennant une redevance toutes charges comprises de 2 355 € (deux mille trois cent cinquante cinq euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Mise à disposition des plateaux de basket-ball, handball et piste d'athlétisme du vélodrome Georges Prével, le dimanche 4 décembre 2016, au profit de l'association « Groupe Cal », au titre de la saison sportive 2016/2017** (Délégation Générale aux services au public et à la sécurité juridique - Direction des Sports)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014/4 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à M. Yann CUCHERAT les compétences en matière de sports ;

Vu la demande de « GROUPE CAL » d'utiliser les plateaux sportifs du vélodrome Prével au cours de la saison sportive 2016/2017 ;

Considérant que la réponse favorable à cette demande nécessite la définition de tarifs de mise à disposition de ces salles municipales, permettant le calcul de la redevance d'occupation afférente,

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la mise à disposition des plateaux de basket-ball, handball et piste d'athlétisme du vélodrome Georges Prével, le dimanche 4 décembre 2016, au profit de l'association « GROUPE CAL », au titre de la saison sportive 2016/2017.

Art. 2. - La redevance d'occupation afférente, à la charge de la société ASICS, s'élève à 500 euros nets.

Art. 3. - Le Directeur Général des Services de la Ville de LYON est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois de sa notification et par les tiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Yann CUCHERAT*

---

**Décision d'ester en justice - Constitution de partie civile** (Délégation Générale Sécurité - Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 11 avril 2014 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général.

Vu la plainte du 21 juillet 2016 déposée par la Ville de Lyon à la suite de dégradations de biens publics

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la défense des intérêts de la Ville de Lyon, en tant que partie civile, dans l'action intentée contre CARRERA Théo, devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon, tendant à obtenir l'octroi de dommages et intérêts pour dégradations de biens publics.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Guy CORAZZOL*

---

**Décision d'ester en justice - Référé suspension de M<sup>me</sup> N.D. et M. A.L. contre les décisions de refus d'établir une attestation d'autorisation de changement d'usage tacite n°US 69 381 16 00035 pour un local situé 24 rue Pizay, Lyon 1<sup>er</sup>** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête en référé n°1608611 du 28 novembre 2016 déposée par M<sup>me</sup> N.D. et M. A.L., représentés par M<sup>e</sup> Chloé Vinent-Hytier, avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action en référé intentée par M<sup>me</sup> N.D. et M. A.L., représentés par M<sup>e</sup> Chloé Vinent-Hytier, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir la suspension des décisions de refus d'établir une attestation d'autorisation de changement d'usage tacite n°US 69 381 160 0035 pour un local situé 24 rue Pizay, Lyon 1<sup>er</sup>.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Fait à Lyon, le 8 décembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Michel LE FAOU*

---

**Décision d'ester en justice - Recours de plein contentieux de M<sup>me</sup> V. contre la décision de la Ville de Lyon du 27 septembre 2016 rejetant la demande d'indemnisation faite pour les préjudices issus de la présence de la grande roue installée Place Bellecour pour la période des hivers 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général,

Vu la requête n°16098567-4 du 23 novembre 2016 déposée par M<sup>me</sup> CC.V., représentée par M<sup>e</sup> Guillaume Baulieux, avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M<sup>me</sup> CC.V., représentée par M<sup>e</sup> Guillaume Baulieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision de refus d'indemnisation de la Ville de Lyon du 27 septembre 2016,
- la condamnation de la Ville de Lyon au titre de la responsabilité sans faute, à indemniser le préjudice subi du fait des autorisations d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de la Grande Roue pour la période des hivers 2012/2013, 2013/2014, 2017/2015, 2015/2016,
- la condamnation de la Ville de Lyon à payer les sommes suivantes :

o 562 464 € au titre du préjudice professionnel,

o 40 000 € au titre des préjudices personnels de toute nature (souffrances physiques et morales, troubles dans ses conditions d'existence...),

o 3 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 12 décembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Guy CORAZZOL*

---

**Direction des Affaires Culturelles - Auditorium - Orchestre National de Lyon - Régie de recettes - Encaissement des produits de la librairie et des objets dérivés** (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1999, modifié, instituant une régie de recettes à l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;

Vu la proposition de M<sup>me</sup> Stéphanie Papin, Directrice Administrative et Financière en date du 25 octobre 2016;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 1er décembre 2016 ;

Décide :

Que l'arrêté du 12 mars 1999 est modifié comme suit :

Article Premier. Les arrêtés du 20 septembre 1993 et du 8 août 1997 sont abrogés par l'arrêté du 12 mars 1999;

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes à l'Auditorium – Orchestre National de Lyon auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Art. 3. - Cette régie est installée 84, rue de Bonnel 69003 Lyon ;

Art. 4. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée pour les spectacles produits par l'Auditorium-Orchestre National de Lyon
- Les droits d'entrée pour compte de tiers pour les spectacles autres que ceux produits par l'Orchestre National de Lyon suivant les modalités contractuelles de la location de la salle
- La location de salles
- La location de matériel
- Les prestations de services telles que chauffage, éclairage, frais de personnel et autres prestations diverses
- Un pourcentage sur les recettes dans le cadre de locations ou de coproductions suivant les modalités contractuelles
- Produits de la Librairie et des objets dérivés

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Cartes Bancaires
- Prélèvements automatiques
- Virements
- Pass Culture, Chèque Culture, Chèque ou Bon cadeau délivré par la billetterie de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
- ANCV

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à deux cents mille euros (200 000 euros). Ce montant est porté à trois cent cinquante mille euros (350 000 euros) du 15 avril au 14 juillet de chaque année pour la période d'abonnement. Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire hors fonds de caisse que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à quatre mille euros (4 000 euros) ;

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de trois cent quarante euros (340 €).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, ou lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 11. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros ;

Art. 12. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 15. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 16. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué aux Finances  
et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

### **Direction des Sports - Patinoire Charlemagne - Sous régie de recettes - Création d'une sous régie rattachée à la régie de recettes de la patinoire Baraban** (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1989, modifié, instituant une régie de recettes à la Patinoire Baraban auprès de la Direction des Sports ;

Vu la proposition de M. Jean-Louis Coste-Chareyre Directeur de la Direction des Sports en date du 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Décide

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes à la Patinoire Charlemagne auprès de la Direction des Sports et rattachée à la régie de recettes de la Patinoire Baraban.

Art. 2. - Cette sous régie est installée au 100, cours Charlemagne 69002 Lyon.

Art. 3. - Cette sous régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée
- Produits d'exploitation : location de patins, de casiers et d'affûtage de patins.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Cartes Bancaires.

Art. 5. - Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à quinze mille euros (15 000 €).

Art. 6. - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum deux fois par mois.

Art. 7. - Il est institué un fonds de caisse permanent de trois cent cinquante euros (350 €).

Art. 8. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Art. 9. - Le mandataire doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1 500€).



Art. 10. - Le mandataire sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué aux Finances  
et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

**Direction des Affaires Culturelles - Théâtre des Célestins - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 20 juillet 1999 et modification du montant de l'avance portée à 162 000 euros jusqu'au 31 janvier 2016** (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de LYON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1999, instituant une régie d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la proposition de Madame Brigitte PIACENTINO, régisseur de la régie d'avances en date du 23 novembre 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 1er décembre 2016 ;

Décide :

Que l'arrêté du 20 juillet 1999 relatif à la création d'une régie d'avances au Théâtre des Célestins est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 15 octobre 2001, 19 juillet 2004, 5 février 2008, 5 septembre 2008, 18 novembre 2008 et du 24 décembre 2008 relatifs à la régie d'avances du théâtre des Célestins sont abrogés.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des Affaires Culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée au 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 4. - La régie paie les dépenses suivantes :

- Le paiement des cachets, salaires, défraiements aux artistes, musiciens, intermittents du spectacle et techniciens
- Le paiement des acomptes qui ont été prévus aux contrats signés avec les producteurs des tournées des spectacles invités et aux contrats signés pour des commandes d'œuvres (réalisation de maquettes, création de costumes, décors, éclairage, compositions musicales, etc...).
- Le paiement des menues dépenses nécessitant un paiement au comptant :
  - accessoires pour les décors, costumes,
  - fourniture diverses, urgences administratives,
  - taxis pour le transports des comédiens,
  - taxis-camionnettes pour le transport de matériel et transport divers,
  - frais d'essence, d'autoroutes, de parking en cas de déplacements du personnel, nécessités par les productions du théâtre des Célestins,
  - restaurants de classe traditionnelle et n'acceptant pas les mandats administratifs,
  - poste : envoi de plis urgents ou recommandés, Chronopost, cartes de téléphone et cartes de recharge
  - pour téléphones portables,
  - entrées aux spectacles auxquels assistent les directeurs du théâtre, administrateurs, chargés de
  - production et directeurs techniques engagés par le théâtre en vue des programmations futures,
  - remboursement des voyages des journalistes invités aux premières représentations de chaque spectacle,
  - loyers et charges des appartements dans lesquels séjournent les artistes et les techniciens des spectacles,
  - l'établissement des chèques de caution pour la location de costumes, accessoires, matériel scénique ou location de salle,
  - remboursement des abonnements annulés ou de la différence due aux changements de catégorie de places,
  - remboursement aux spectateurs en cas d'annulation de spectacles par le théâtre, ou toute autre situation exceptionnelle justifiant un remboursement.
- Les menues dépenses
- Les cotisations aux associations auxquelles le théâtre adhère
- Les inscriptions aux repas, séminaires, formations, etc., auxquels participe le personnel du théâtre dans le cadre de leur activité professionnelle
- Les dépenses de douanes :
  - redevance internationale de garantie (CIG)
  - redevance visa
  - redevance forfaitaire en fonction des valeurs déclarées
  - visas pour agent
  - toutes taxes liées aux formalités de circulation des personnes et des marchandises dans et hors de l'Union Européenne.
- Toutes formes de rémunération (salaires, indemnités, honoraires, notes de droits d'auteur, défraiements...) des personnes intervenant sur toute manifestation ou lors de déplacements du personnel du théâtre (interprètes, conférenciers, traducteurs, journalistes, etc...) dans la limite réglementaire de 2 000 euros par opération.

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Virement
- Carte bancaire

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à cent soixante-deux mille euros (162 000 €)

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Art. 12. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 13. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 7 décembre 2016

*Pour Le Maire,*  
*L'Adjoint au Maire de Lyon*  
*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*  
Richard BRUMM

---

#### **Direction des Cimetières - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial** (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard BRUMM, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1988, modifié, instituant une régie d'avances à la Direction des Cimetières 177 avenue Berthelot 69007 Lyon ;

Vu la proposition de M. Emmanuel LERAY, Responsable Administratif et Financier de la Direction des Cimetières en date du 16 novembre 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 1er décembre 2016 ;

Décide :

Que l'arrêté du 17 juin 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés des 21 décembre 1963 et 6 décembre 1984 instituant une régie d'avances à la Direction des Cimetières est abrogé ;

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances à la Direction des Cimetières ;

Art. 3. - La régie est installée dans les locaux de la Direction des Cimetières, au 177 avenue Berthelot 69007 Lyon;

Art. 4. - La régie paie les menues dépenses de faible montant nécessitant un paiement au comptant :

- Affranchissement
- Frais de déplacement (péages et parking)
- Petit matériel de quincaillerie urgent
- Petite restauration pour le personnel lors d'imprévus

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cent cinquante euros (150€).

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué aux Finances  
et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

**Direction des Affaires Culturelles - Musée des Beaux-Arts - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 4 février 1998** (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 février 1988, modifié, instituant une régie d'avances au Musée des Beaux-Arts 20, place des Terreaux 69001 Lyon ;

Vu la proposition de M<sup>me</sup> Patricia Viscardi, secrétaire générale du Musée des Beaux-Arts en date du 25 novembre 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du

Décide

Que l'arrêté du 4 février 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances au Musée des Beaux-Arts auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Art. 2. - La régie est installée dans les locaux du Musée des Beaux-Arts au 20, place des Terreaux 69001 Lyon ;

Art. 3. - La régie paie les dépenses suivantes :

- Travaux photographiques urgents
- Frais postaux
- Photocopies
- Achat et location de photographies
- Transport de colis
- Magazines nécessaires à l'activité du service « presse »
- Petite épicerie
- Fournitures et petits équipements nécessaires au fonctionnement du musée dans le cadre de besoins urgents
- Frais de transport dans l'agglomération lyonnaise des personnalités invitées ou participant aux colloques, journées d'étude ou toute manifestation organisée par le musée, sur présentation d'une facture ou d'un titre de transport

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires dans la limite de 300€ (trois cents euros)
- Chèque
- Carte bancaire

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la charité 69002 Lyon ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 € (six mille euros).

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 760€ (Sept cent soixante euros) selon la réglementation en vigueur ;

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 7 décembre 2016

*Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon  
Délégué aux Finances  
et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

**Théâtre des Célestins - Mise à disposition de locaux au profit de Sport dans La Ville** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la délibération n°2016/2041 du 25 avril 2016, approuvant les tarifs de la billetterie des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, cartes Célestins, location).

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé théâtre des Célestins, situé 11 place des Célestins à Lyon 2°, référencé comme ensemble immobilier n°02013,

Considérant la demande de Sport dans La Ville d'organiser la Soirée Gala au Théâtre le lundi 28 novembre 2016 de 19 heures à 23 h 30,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 26 août 2016, déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière de mise à disposition des locaux affectés au secteur culturel.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de Sport dans La Ville le 28 novembre 2016 à partir de 19h00 jusqu'à 23h30, de tous les espaces du Théâtre (sans la Célestine), moyennant une redevance de 11 240,00 (onze mille deux cent quarante) euros H.T. (soit 13 488,00 € T.T.C.).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Georges KÉPÉNÉKIAN*

---

### **Mise à disposition de la salle de conférence du Musée d'Art Contemporain pour la Poste** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2014/4 du Conseil municipal du 4 Avril 2014 envoyée en Préfecture le 7 Avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 -5° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée d'art contemporain, situé 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon référencé comme ensemble immobilier n°6087,

Considérant la demande de La Poste - Direction de la Communication, sis, 10 place Antonin Poncet 69002 Lyon d'organiser une manifestation dans la salle de conférence du Musée, le jeudi 17 novembre 2016 à partir de 9 heures.

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 26 août 2016, déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de La Poste pour une durée de 4 heures, le 17 novembre 2016, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de trois cents euros HT.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Georges KÉPÉNÉKIAN*

---

### **Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de la société Bnp Paribas** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2016, approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1<sup>er</sup>, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande de la société BNP Paribas d'organiser une manifestation au Musée le 31 janvier 2017 à partir de 15h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017 à 10 heures,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 26 août 2016, déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière de mise à disposition des locaux affectés au secteur culturel.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle de locaux au profit de la société BNP PARIBAS le 31 janvier 2017 à partir de 15 heures jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017 à 10 heures, moyennant une redevance de 6 000 (six mille) euros HT, soit 7 200 euros TTC.

Les locaux mis à disposition sont la Chapelle et le Réfectoire baroque.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Georges KÉPÉNÉKIAN*

---

**Convention d'occupation de locaux - Conservatoire de Lyon** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L.212-22 du Code général des Collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, situé 4 rue Adolphe Max à Lyon 5°, dont les références cadastrales correspondent à la parcelle n°A178 référencée comme ensemble immobilier n°05068, habituellement dénommé Palais Saint Jean,

Considérant que les activités « théâtre » proposées par le Conservatoire de Lyon, prolonge l'action de la Ville de Lyon pour rendre la culture accessible à tous les publics,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire du 26 août 2016, déléguant à M<sup>me</sup> Nicole Gay les compétences en matière de patrimoine immobilier,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, relative aux locaux sus désignés, pour une durée d'un an renouvelable à compter de la signature de ladite convention, moyennant une redevance annuelle d'occupation de 19 650 € par an (dix neuf mille six cent cinquante euros).

Art. 2. - Que M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification

Fait à Lyon, le 30 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Nicole GAY*

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial – M. Sylvain Nahon** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives à l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M. Sylvain Nahon, Adjoint administratif principal 2° classe au Service Administratif Funéraire, est délégué :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de décès, enfants sans vie,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge des actes ou jugements sur les registres de décès,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 décembre 2016

*Le Maire de Lyon,  
Gérard COLLOMB*

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial – M. Jean-Pierre Cornu** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état civil ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mars 1989 relative à la simplification de la réglementation du paiement des dépenses publiques ;

Considérant que l'arrêté n°2014/177 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - M. Jean-Pierre Cornu, Directeur au service administratif Funéraire, est délégué :

- Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de décès, enfants sans vie,
- la transcription et l'apposition des mentions en marges des actes ou jugements sur les registres de décès,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en oeuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-91 du 3 août 1962.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 décembre 2016

*Le Maire de Lyon,  
Gérard COLLOMB*

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale – M<sup>me</sup> Céline Eyraud** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état civil ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mars 1989 relative à la simplification de la réglementation du paiement des dépenses publiques ;

Considérant que l'arrêté n°2014/178 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - M<sup>me</sup> Céline Eyraud, Attachée territoriale au Service Administratif Funéraire, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de décès, enfants sans vie,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge des actes ou jugements sur les registres de décès,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 décembre 2016

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale – M<sup>me</sup> Marion Navette** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état civil ;

Considérant que l'arrêté n°2014/183 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - M<sup>me</sup> Marion Navette, Rédacteur territorial classe au Service Administratif Funéraire, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de décès, enfants sans vie,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge des actes ou jugements sur les registres de décès,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 décembre 2016

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale – M<sup>me</sup> Cécilia Poncet** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état civil ;

Considérant que l'arrêté n°2014/205 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - M<sup>me</sup> Cécilia Poncet, Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe au Service Administratif Funéraire, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de décès, enfants sans vie,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge des actes ou jugements sur les registres de décès,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 Décembre 2016

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale – M<sup>me</sup> Nadia Scriven** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état civil ;

Considérant que l'arrêté n°2014/184 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - M<sup>me</sup> Nadia Scriven, Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe au Service Administratif Funéraire, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de décès, enfants sans vie,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge des actes ou jugements sur les registres de décès,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 décembre 2016

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial – M. Clément Quenel** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état civil ;

Considérant que l'arrêté n°2014/182 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - M. Clément Quenel, Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe au Service Administratif Funéraire, est délégué :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de décès, enfants sans vie,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge des actes ou jugements sur les registres de décès,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 décembre 2016

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale – M<sup>me</sup> Maguy Meunier** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état civil ;

Considérant que l'arrêté n°2014/179 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - M<sup>me</sup> Maguy Meunier, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au Service Administratif Funéraire, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de décès, enfants sans vie,
- la transcription et l'apposition des mentions en marge des actes ou jugements sur les registres de décès,
- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes,
- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 décembre 2016

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

**Règlementation des aires canines** (Délégation Générale Sécurité - Direction de la Qualité du Service Public)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 99-5 du 06/01/1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

Vu les pouvoirs de police conférés au Maire de Lyon par les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités

Vu l'arrêté municipal n° 41050 – 2009 - 001 du 11 novembre 2009 instituant une obligation de ramassage des déjections

Vu l'arrêté municipal n° 47300 – 2007 - 007 du 17 mai 2007 portant règlement de police des parcs, jardins et espaces verts

Considérant qu'il convient de règlementer l'accès et l'usage des aires canines lyonnaises

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la propreté, la salubrité et la sûreté de ces espaces

Arrête :

Article premier. - règlementation des aires canines de liberté

Ces espaces clos permettent aux animaux de se déplacer en toute liberté dans les limites des barrières et dans les conditions suivantes :

- l'aire est réservée aux propriétaires ou détenteurs de chiens,
- les chiens sans laisse (hors catégories I et II) sont autorisés et restent sous la garde et la responsabilité de leur maître (propriétaire ou détenteur),
- les chiens de catégorie I sont interdits conformément à la loi n°99-5 du 6/01/99,
- les chiens de catégorie II sont autorisés à la condition d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure, conformément à la loi n°99-5 du 6/01/99,
- les propriétaires ou détenteurs de chiens doivent ramasser les déjections de leurs animaux sous peine d'amende et laisser les lieux propres,
- les usagers de ces aires doivent respecter la tranquillité du voisinage, la végétation, le mobilier et le matériel mis à disposition de la communauté. Tout contrevenant s'expose à des amendes spécifiques,
- cette aire ne doit accueillir simultanément que 10 chiens au maximum.

Art. 2. - règlementation des aires canines sanitaires

Ces espaces sont les seuls où les déjections animales sont autorisées dans la limite fixée par les barrières et dans le respect des règles suivantes :

- les chiens sans laisse (hors catégories I et II) sont autorisés et restent sous la garde et la responsabilité de leur maître (propriétaire ou détenteur),
- les chiens de catégorie I sont interdits conformément à la loi n°99-5 du 6 janvier 1999,
- les chiens de catégorie II sont autorisés à la condition d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure, conformément à la loi n°99-5 du 6/01/99,
- les usagers de ces aires doivent respecter la tranquillité du voisinage, la végétation, le mobilier et le matériel mis à disposition de la communauté. Tout contrevenant s'expose à des amendes spécifiques.

Art. 3. - La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 concernant les chiens de catégorie I et II sont passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 8 décembre 2016

*L'Adjoint délégué aux  
Espaces verts et  
au Cadre de vie,  
Alain GIORDANO*

---

**Arrêté relatif à la Gestion de la Relation aux Usagers et au guichet unique multi-canal** (Direction Générale des Services - Secrétariat Général - Mission Gestion Relations Usagers)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L2122-18 portant sur les délégations du maire à ses adjoints ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect » ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2014 au cours de laquelle, il a été procédé à l'élection de M<sup>me</sup> Sandrine Frih en tant que 21<sup>e</sup> adjointe, suite à la démission de M. Thierry Braillard de ses fonctions de 17<sup>e</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 26 août 2016 déléguant à M. Guy Corazzol la signature en matière de procédure relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés réputé favorable en date du 17 octobre 2010 sur la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel à la Ville de Lyon ayant pour finalité la mise à disposition pour les usagers d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Considérant que l'article 27 II 4 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée susvisée prévoit que la mise à disposition des usagers de l'administration d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique impliquant le traitement de données à caractère personnel est autorisée par arrêté pris après avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;



Arrête :

Article Premier. - Il est créé par la Ville de Lyon un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé G.R.U. – Gestion de la Relation aux Usagers dont la finalité est de mettre en œuvre un guichet unique multi-canal afin d'améliorer le service au public et la qualité de la relation à l'utilisateur.

Art. 2. - Les téléservices de la G.R.U. recourent, de manière facultative, à tout ou partie des fonctionnalités du dispositif « FranceConnect ».

Art. 3. - Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Pour les personnes physiques : données d'identification (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, identifiant et mot de passe, téléphones, courriel, adresse postale) et le cas échéant, informations sur l'état de santé d'un ayant-droit (vaccinations allergies...)

- Pour les personnes morales (entreprise, société) : Raison sociale, nom de l'organisme, téléphones, adresses postales, courriel.

- Pièces justificatives : Justificatifs de domicile, justificatifs relatifs à la situation économique et financière et justificatif d'état civil.

Art. 4. - Les données sont conservées dans le traitement de la G.R.U. pendant 24 mois après la dernière connexion de l'utilisateur, à l'exception des données relatives à l'état de santé d'un ayant-droit qui sont conservées pendant une durée de 3 mois après la dernière connexion de l'utilisateur.

Art. 5. - les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- les usagers,
- les agents Ville de Lyon - agents d'accueil du guichet unique,
- les directions Ville de Lyon compétentes pour le traitement et la gestion des demandes,
- les directeurs des associations conventionnées.

Art. 6. - Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas au traitement mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 7. - le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de Ville de Lyon, Guichet Unique Central, 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 1 - 04 72 10 30 30.

Art. 8. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat.

Art. 9. - le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel et sera disponible sur le site Internet des téléservices concernés.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 9 décembre 2016

*L'adjoint au Maire de Lyon  
Délégué à la Relation et  
à la qualité de service aux usagers,  
Mairies d'arrondissement,  
Administration Générale  
Guy CORAZZOL*

---

## **Luna Park Hiver 2016-2017** (Direction Economie Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Sécurité Publique du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et sous réserve de l'avis favorable de la Commission de Sécurité qui se réunira sur site le 10 décembre 2016 à 14 heures ;

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics, il convient de prendre des mesures spécifiques à la tenue du Luna Park Hiver 2016-2017 ;

Considérant que le Luna Park Hiver 2016-2017 fera l'objet, à l'issue, d'une évaluation par toutes les parties prenantes ;

Arrête :

Article Premier. - Dates du Luna Park Hiver

Le Luna Park Hiver est autorisé à se tenir à compter du dimanche 11 décembre 2016 jusqu'au dimanche 5 mars 2017 sur le tènement immobilier situé 75/79 Quai Perrache à Lyon 2<sup>ème</sup> Arrondissement.

Art. 2. - Autorisations individuelles

Les autorisations d'installation et d'exploitation sur le site du Luna Park Hiver sont délivrées et ne prennent effet qu'après paiement, par les permissionnaires, des droits d'occupation du domaine public prévus par l'arrêté du 21 décembre 2015, lors de la distribution des places qui aura lieu les :

- Mardi 6 et mercredi 7 décembre 2016 de 09 heures à 12 heures sur le terrain

L'autorisation, à titre précaire et révocable, est strictement personnelle, et ne peut être cédée, louée, prêtée, même à titre gratuit, à d'autres forains sous peine de retrait immédiat, provisoire ou définitif.

Elle est délivrée dans les conditions fixées par l'arrêté municipal en date du 15 février 1980, portant réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains, sur le domaine public et est soumise à l'autorisation d'ouverture délivrée par la commission municipale de sécurité publique lors de la visite de réception.

Art. 3. - Montage et démontage des métiers

Le montage des métiers est autorisé du mardi 6 décembre 2016 au samedi 10 décembre 2016 à 12 heures et le démontage du lundi 6 mars 2017 à partir de 9 heures au vendredi 10 mars 2017 à 20 heures. L'ensemble du site devra être évacué le vendredi 10 mars 2017 à 20 heures.

Le montage et le démontage des installations foraines est interdit à partir de 22 heures.

Tout emplacement non occupé, sans justification, 48 heures avant l'ouverture de la fête, est à la disposition de la Ville.

Aucun démontage avant la fin de la fête n'est autorisé sauf dérogation dûment justifiée. Dans le cas contraire, la Ville de Lyon se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par l'arrêté municipal du 15 février 1980.

L'installation de coups de poings, jeux de force de toute nature, barbes à papa et autres bancs volants, doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite, et se conformer aux règles de sécurité en vigueur. Ces installations font l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire, l'emplacement attribué doit respecter l'alignement des baraques.

Art. 4. - Fluides

Les demandes de branchement d'eau et d'électricité doivent être faites par les forains.

Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge des forains y compris les dépenses de raccordement.

Art. 5. - Fonctionnement de la fête

1 - Fonctionnement des métiers

Durant les vacances scolaires :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche de 14 heures à 20 heures

- vendredi, samedi, et veille de fête de 14 heures à 24 heures

Hors vacances scolaires :

- mercredi et dimanche de 14 heures à 20 heures

- vendredi de 20 h 30 à 24 heures

- samedi et veille de fête de 14 heures à 24 heures

2 - Fonctionnement de la musique

Une sonorisation discrète des métiers (micro, musique, klaxon, armes automatiques, sirènes, coups de poing, etc...) est autorisée de 14 heures à 19 heures.

L'article 69 chapitre 1 titre 4 du règlement des fêtes foraines de la ville de Lyon stipule que les appareils de diffusion ou d'amplification de toute nature doivent être dirigés vers le sol ou à l'intérieur des métiers.

Leur volume sonore doit être réglé de façon à ne provoquer aucune gêne et ne générer aucune réclamation des voisins et des riverains de la vogue.

En aucun cas l'installation de ce type d'appareil n'est autorisée à l'extérieur du ou des métiers.

Toute diffusion de musique amplifiée en dehors des horaires autorisés sera sanctionnable quel que soit le volume de diffusion.

La ville de Lyon se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur le non respect des horaires et jours de fonctionnement. Ces contrôles seront réalisés par des agents assermentés (Police Municipale, Police Nationale et Direction de l'Ecologie Urbaine) et des agents de la Direction Economie, Commerce et Artisanat.

Art. 6. - Prescriptions relatives à la sécurité

Chaque forain admis sur le site doit impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- L'interdiction d'installation d'enseigne ou de publicité lumineuses ou non, tournées vers l'autoroute,

- L'obligation de ne pas diriger des éclairages, halogènes, spots ainsi que tous autres faisceaux lumineux en direction de l'autoroute,

- Les métiers ouverts, les grimettes et accès divers ne doivent pas empêcher le cheminement des piétons, ni l'accès permanent des services de secours et d'incendie,

- Les installations électriques doivent respecter la réglementation en vigueur,

- Les loquettes électriques provisoires doivent être conformes à la législation en vigueur et placées hors de portée du public,

- Les calages, montages, prises de terre des métiers forains sont vérifiés par une société de contrôle des métiers forains,

- Toutes observations émanant de la commission municipale de sécurité lors de son passage doivent être respectées.

En outre, les forains doivent transmettre à la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, service au Commerce Non Sédentaire, préalablement à l'ouverture au public de la fête, une attestation de bon montage de son établissement, conformément aux normes fixées par le constructeur et la législation en vigueur. A défaut, le métier ne peut pas ouvrir.

La visite de réception de la commission de sécurité a lieu le samedi 10 décembre 2016 à 14 heures.

La présence de tous les forains est obligatoire et les métiers doivent être ouverts.

Lors de cette visite et durant toute la durée de la fête, le propriétaire du métier doit être en mesure de fournir tous documents relatifs à la sécurité ou à l'assurance de son métier.

Tout établissement non agréé par la société de contrôle des métiers forains et la commission municipale de sécurité publique en raison de l'absence de son propriétaire ne peut ouvrir.

En cas d'alerte météorologique, les industriels forains devront respecter les prescriptions des autorités municipales imposant la fermeture des métiers forains dans le but d'assurer la sécurité des métiers ainsi que celle des exposants et des visiteurs.

Art. 7. - Protection, entretien et respect du terrain

L'installation des métiers ne doit, en aucun cas, entraîner de dégradations sur le site. Toute dégradation ou tout dommage sur le site seront dûment constatés et feront l'objet d'une facturation pour réparation.

Il est strictement interdit de creuser le sol, de verser des huiles, d'installer des câbles électriques en dehors des gaines prévues à cet effet et des tuyaux d'eau sur les allées de circulation.

La pose d'une protection sous les métiers risquant de polluer le sol est obligatoire. Les réparations de métiers ou de véhicules sont interdites.

Aucune évacuation d'eaux usées n'est tolérée sur le site.

Les forains sont responsables des incidents ou accidents générés par le non respect de ces consignes.

Les forains doivent respecter la propreté du terrain pendant et après le déroulement du Luna Park :

- Ils doivent veiller à la propreté de leurs installations et des abords durant toute la durée de la fête.

- Lors de leur départ, ils doivent nettoyer leur emplacement et ne pas laisser de débris ni d'engrais sur le site.

Art. 8. - Prescriptions diverses

1. Alcool

La vente, la consommation et l'attribution sous forme de lot d'alcool sont interdites sur la fête.

2. Armes et attractions indécentes

La vente, l'usage et l'offre d'armes blanches et d'objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, sont interdits sur la fête.

Tout métier allant à l'encontre du respect des mœurs et de la morale est interdit.

3. Véhicules

Le stationnement de véhicules de traction, atelier, transport, et de caravanes est interdit dans les allées après l'ouverture de la fête.

4. Attribution de lots

L'article L.214-4 du Code Rural prévoit que « l'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, concours et manifestations à caractère agricole est interdite ». Les poissons rouges sont classifiés comme animaux domestiques et leur attribution est interdite.

## Art. 9. - Sanctions

Toutes infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées conformément aux dispositions légales en vigueur notamment le non-respect des horaires et des jours de fonctionnement est sanctionné par un avertissement et/ou une amende prévue pour les contraventions de 1ère à 5<sup>e</sup> classe de 38 € à 1500 € (article R 1337-6 du code de la santé publique).

Art. 10. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 11. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 5 décembre 2016

*L'Adjointe au Maire de Lyon,  
déléguée au Commerce et Artisanat,  
Développement Economique,  
Fouziya BOUZERDA*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 décembre 2016

---

**Police du stationnement - Arrêté temporaire n°: 2016 C 14365 - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Colas: sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

---

Le Maire de Lyon;

Le Président de la Métropole de Lyon;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2<sup>o</sup>), L.2213-2-3<sup>o</sup>), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1<sup>o</sup>), L.2213-3-2<sup>o</sup>), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Secheresse, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Perrier TP;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée pour le compte de la Voirie du Grand Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Perrier TP assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Artrête :

Article Premier. - A partir du 12 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, les véhicules d'intervention de l'entreprise Perrier TP sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé piquets K10.

Art. 8. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 9. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 10. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 11. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 12. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 13. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 14. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

---

**Police du stationnement - Arrêté temporaire n°: 2016 C 14407 - Réglementation de travaux de signalisation provisoire horizontale et verticale et pour la pose de feux de chantier pour le compte du Sytral : sur le territoire de la Ville de Lyon**  
(Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

---

Le Maire de Lyon;

Le Président de la Métropole de Lyon;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Secheresse, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Societe Aximum;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux de signalisation provisoire horizontale et verticale et pour la pose de feux de chantier pour le compte du Sytral, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Societe Aximum assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 12 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, les véhicules d'intervention de la Societe Aximum sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre :

- rue Simon Fryd
- rue Challemel Lacour
- rue Henri Barbusse
- avenue Francis de Pressencé (sens Est/Ouest)
- rue Professeur Beauvisage
- rue Pierre Verger
- rue Edmond Michelet
- avenue Jean Mermoz
- boulevard Pinel (sens Nord/Sud)

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art.4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé piquets K10.

Art. 8. - Lors de la mise en place de feux de chantier, le demandeur sera autorisé à éteindre les carrefours à feux permanent en accord avec la Direction de la Voirie du Grand Lyon.

Art. 9. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 10. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

---

**Police du stationnement - Arrêté temporaire n°: 2016 C 14438 - Réglementation de travaux de signalisation provisoire horizontale et verticale et pour la pose de feux de chantier pour le compte du Sytral : sur le territoire de la Ville de Lyon**  
(Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

---

Le Maire de Lyon;

Le Président de la Métropole de Lyon;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Secheresse, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des Sociétés Spie Sud/Est et Electriox City;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux de pose de feux de chantier et d'éclairage public provisoire pour le compte du Sytral dans le cadre des travaux du Tramway T6, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des Sociétés Spie Sud/Est et Electriox City assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 12 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, les véhicules d'intervention des Sociétés Spie Sud/Est et Electriox City sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre :

- rue Simon Fryd
- rue Challemel Lacour
- rue Henri Barbusse
- avenue Francis de Pressence (sens Est/Ouest)
- rue Professeur Beauvisage
- rue Pierre Verger
- rue Edmond Michelet
- avenue Jean Mermoz
- boulevard Pinel (sens Nord/Sud)

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art.4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé piquets K10.

Art. 8. - Lors de la mise en place de feux de chantier, le demandeur sera autorisé à éteindre les carrefours à feux permanent en accord avec la Direction de la Voirie du Grand Lyon.

Art. 9. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 10. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

**Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents** ( Délégation Générale au Développement Urbain  
 - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP33087	<b>Abrogation de circulation, dérogation à la généralisation du double sens cyclable et zone 30 (circulation)</b>	Considérant les caractéristiques de la voie et l'impossibilité d'accueillir une circulation des cycles à double sens en toute sécurité, Il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation, est abrogé l'arrêté 2014RP29944 du 07/07/2014 portant sur la mesure de zone 30.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33131	<b>Zone de rencontre rue Bellecordière, place de l'Hôpital, rue Marcel Gabriel Rivière Lyon 2ème (circulation)</b>	La zone dénommée Bellecordière, définie par la rue Bellecordière, la place de l'Hôpital et la rue Marcel Gabriel Rivière Lyon 2ème constitue une zone de rencontre au sens de l'article R-110-2 du code de la route. Cette réglementation prend effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel et sera opposable aux usagers dès la mise en place des mesures de signalisation réglementaires. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la Route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33141	<b>Zone de rencontre rue Ferrandière, rue des Quatre Chapeaux, rue Thomassin, rue Tupin, rue Palais Grillet Lyon 2ème (circulation)</b>	La zone dénommée Quatre Chapeaux définie par : rue Ferrandière (2) dans sa partie située entre la rue du Président Edouard Herriot (2) et la rue Palais Grillet (2) ; rue des Quatre Chapeaux (2) ; rue Thomassin (2) dans sa partie située entre la rue du Président Edouard Herriot (2) et la rue Palais Grillet (2) ; rue Tupin (2) dans sa partie située entre la rue du Président Edouard Herriot (2) et la rue Palais Grillet (2) ; rue Palais Grillet (2) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R.410-2 du code de la route. Cette réglementation prend effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel et sera opposable aux usagers dès la mise en place des mesures de signalisation réglementaires. Les règles de circulation définies à l'article R.100-2 du Code de la Route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32953	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue des Quatre Chapeaux et rue Ferrandière Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue des Quatre Chapeaux (2) et de la rue Ferrandière (2), les cycles circulant rue des Quatre Chapeaux (2) dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32954	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue des Quatre Chapeaux et rue Tupin Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue des Quatre Chapeaux et de la rue Tupin (2e), les cycles circulant rue des Quatre Chapeaux (2e) dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32956	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue des Remparts d'Ainay et rue Auguste Comte Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue des Remparts d'Ainay (2) et de la rue Auguste Comte (2), les cycles circulant rue des Remparts d'Ainay (2) dans le sens Ouest-Est et Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32957	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue des Remparts d'Ainay et rue de la Charité Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue des Remparts d'Ainay (2) et de la rue de la Charité (2), les cycles circulant rue des Remparts d'Ainay (2) dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP32959	<b>Feux d'intersection, à l'intersection de la rue de l'Ancienne Préfecture et du quai Saint-Antoine Lyon 2ème (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du quai Saint-Antoine (2), de la rue de l'Ancienne Préfecture (2) et de la rue du Port du Temple (2). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur la rue du Port du Temple (2) et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. La circulation des cycles circulant rue de l'Ancienne Préfecture, dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection du quai Saint-Antoine (2) et de la rue de l'Ancienne Préfecture (2). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur la rue de l'Ancienne Préfecture (2) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32960	<b>Cédez le passage, à l'intersection de la rue d'Auvergne et rue Jarente Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue d'Auvergne (2) et de la rue Jarente (2), les cycles circulant rue d'Auvergne (2) dans le sens Sud-Nord, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32961	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue d'Auvergne et rue Sainte-Hélène Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue d'Auvergne (2) et de la rue Sainte-Hélène (2), les cycles circulant rue d'Auvergne (2) dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32962	<b>Cédez le passage à l'intersection de la place Bellecour et rue Paul Lintier Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la place Bellecour (2) chaussée Ouest et de la rue Paul Lintier (2), les cycles circulant place Bellecour (2), chaussée Ouest, dans le sens Nord-Sud, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32963	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Boissac et place Bellecour Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Boissac (2) et la place Bellecour (2), chaussée Sud, les cycles circulant rue Boissac (2), dans le sens Sud-Nord, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32965	<b>Stop, à l'intersection de la rue Bourgelat et quai Maréchal Joffre Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Bourgelat (2) et du quai Maréchal Joffre (2), les cycles circulant rue Bourgelat (2), sens Est-Ouest, sont tenus de s'arrêter et de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32966	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Bourgelat et rue Guynemer Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Bourgelat (2) et de la rue Guynemer (2), les cycles circulant rue Bourgelat (2) dans le sens Est-Ouest, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32967	<b>Cédez le passage, à l'intersection de la rue Bourgelat et de la rue Vaubecour Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Bourgelat (2) et de la rue Vaubecour (2), les cycles circulant rue Bourgelat (2), dans le sens Est-Ouest, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32968	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Champier et rue Président Carnot Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Champier (2) et de la rue du Président Carnot (2), les cycles circulant rue Champier (2), dans le sens Nord-Sud, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32969	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Claudia et place des Cordeliers Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Claudia (2) et de la place des Cordeliers (2), les cycles circulant rue Claudia (2), dans le sens Nord-Sud, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32970	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Auguste Comte et place Carnot Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Auguste Comte (2) et de la place Carnot (2), chaussée Nord, les cycles circulant rue Auguste Comte (2), dans le sens Nord-Sud, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32971	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Auguste Comte et rue Franklin Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Auguste Comte (2) et de la rue Franklin (2), les cycles circulant rue Auguste Comte (2), dans le sens Nord-Sud, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP32972	<b>Abrogation de circulation et feux d'intersection, à l'intersection de la rue Auguste Comte et rue Sainte-Hélène Lyon 2ème (circulation)</b>	Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que des traversées piétonnes et de permettre la fluidité de la circulation, il convient de réguler le trafic par la mise en place de feux tricolores, est abrogé l'arrêté 2009RP01635 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32973	<b>Cédez le passage, à l'intersection de la rue Auguste Comte et rue François Dauphin Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Auguste Comte (2) et de la rue François Dauphin (2), les cycles circulant rue Auguste Comte (2), dans le sens Nord-Sud, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32977	<b>Abrogation de circulation et feux d'intersection, à l'intersection de la rue de Condé et rue Vaubecour Lyon 2ème (circulation)</b>	Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que des traversées piétonnes et de permettre la fluidité de la circulation, il convient de réguler le trafic par la mise en place de feux tricolores, est abrogé l'arrêté 2014RP29956 du 10/07/2014 portant sur la mesure de feux cycles.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32990	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue d'Enghien et rue Franklin Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue d'Enghien (2) et de la rue Franklin (2), les cycles circulant rue d'Enghien (2) dans le sens Nord-Sud, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32991	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue de Fleurieu et place Gailleton Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue de Fleurieu (2) et de la place Gailleton (2), les cycles circulant rue de Fleurieu (2), dans le sens Ouest-Est, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32992	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue des Forces et rue Président Edouard Herriot Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue des Forces (2) et de la rue du Président Edouard Herriot (2) les cycles circulant rue des Forces (2) dans le sens Est-Ouest, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32993	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue de la Gerbe et rue Gentil Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue de la Gerbe (2) et de la rue Gentil (2), les cycles circulant rue de la Gerbe (2) dans le sens Sud-Nord, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32995	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Guynemer, voûte d'Ainay et Square Janmot Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Guynemer (2), de la voûte d'Ainay (2) et du square Janmot (2), les cycles circulant rue Guynemer (2), dans le sens Sud-Nord, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32996	<b>Cédez le passage à l'intersection du Square Janmot et rue Guynemer Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection du Square Janmot (2) et de la rue Guynemer (2), les cycles circulant Square Janmot (2) chaussée Sud, dans le sens Ouest-Est, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32997	<b>Cédez le passage à l'intersection du Square Janmot et rue Guynemer Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection du Square Janmot (2) et de la rue Guynemer (2), les cycles circulant Square Janmot (2) chaussée Nord, dans le sens Ouest-Est, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32998	<b>Cédez le passage à l'intersection de la place Carnot, rue de Condé et place Carnot à Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la place Carnot (2), chaussée Ouest, de la rue de Condé (2), de la place Carnot, chaussée Nord et de la rue Henri IV (2), les cycles circulant place Carnot (2) chaussée Ouest, dans le sens Sud-Nord, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP32999	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Henri IV et de la rue Franklin Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Henri IV (2) et de la rue Franklin (2), les cycles circulant rue Henri IV (2), dans le sens Sud-Nord, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33000	<b>Stop à l'intersection de la rue de Jussieu et quai Jules Courmont Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue de Jussieu (2) et du quai Jules Courmont (2), les cycles circulant rue de Jussieu (2), dans le sens Ouest-Est, sont tenus de marquer l'arrêt et de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP33001	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Laurencin et rue de Fleurieu Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Laurencin (2) et de la rue de Fleurieu (2), les cycles circulant rue Laurencin (2) dans le sens Est-Ouest, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33002	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Paul Lintier et rue du Plat Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Paul Lintier (2) et rue du Plat (2), les cycles circulant rue Paul Lintier (2) dans le sens Est-Ouest, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33004	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Simon Maupin et rue Gasparin Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Maupin et de la rue Gasparin (2), les cycles circulant rue Maupin (2) dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33005	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Mazard et quai Docteur Gailleton Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Mazard (2) et du quai Docteur Gailleton (2), les cycles circulant rue Mazard (2) dans le sens Ouest-Est, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33006	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Mercière et rue Grenette Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Mercière (2) et de la rue Grenette (2), les cycles circulant rue Mercière (2) dans le sens Nord-Sud, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33007	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue du Palais Grillet et rue Ferrandière Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue du Palais Grillet (2) et de la rue Ferrandière (2) les cycles circulant rue Palais Grillet (2) dans le sens Nord-Sud, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33008	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Adélaïde Perrin et rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Adélaïde Perrin (2) et de la rue des Remparts d'Ainay (2) les cycles circulant rue Adélaïde Perrin (2) dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33009	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Adélaïde Perrin et rue Bourgelat Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Adélaïde Perrin (2) et de la rue Bourgelat (2), les cycles circulant rue Adélaïde Perrin (2) dans le sens Nord-Sud, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33010	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue du Port du Temple et place des Jacobins Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue du Port du temple (2) et de la place des Jacobins (2), chaussée Ouest, les cycles circulant rue du Port du Temple (2) dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33011	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue de la Poulaille et rue de Brest Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue de la Poulaille (2) et de la rue de Brest (2) les cycles circulant rue de la Poulaille (2) dans le sens Est-Ouest, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016P333012	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue des Remparts d'Ainay et rue Adélaïde Perrin Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue des Remparts d'Ainay (2) et de la rue Adélaïde Perrin (2), les cycles circulant rue des Remparts d'Ainay (2) dans le sens Ouest-Est, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33013	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue des Remparts d'Ainay et rue d'Auvergne Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue des Remparts d'Ainay (2) et de la rue d'Auvergne (2), les cycles circulant rue des Remparts d'Ainay (2) dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33014	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Sala et rue du Plat Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Sala (2) et de la rue du Plat (2), les cycles circulant rue Sala (2) dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33015	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Sala et rue Auguste Comte Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Sala (2) et de la rue Auguste Comte (2), les cycles circulant rue Sala (2) dans le sens Ouest-Est, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP33284	<b>Abrogation de stationnement rue Lanterne Lyon 1er (stationnement)</b>	Considérant la nécessité de maintenir l'activité économique et notamment l'implantation de terrasse sur stationnement au droit des commerces de bouche, il y a lieu d'abroger l'emplacement réservé pour arceaux vélos au droit du n° 20 rue Lanterne (1) à 15 m au Nord de l'intersection avec la rue de la Platière (1) et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2016RP32771 du 7 juillet 2016 portant sur la mesure de stationnement réservé.	7/12/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33285	<b>Stationnement réservé rue Lanterne Lyon 1er (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement réservé sur 10 mètres au droit du n° 20 rue Lanterne (1) sur le côté Ouest, 5 mètres au Nord de l'intersection avec la rue de la Platière (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	7/12/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33016	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Sala et rue de la Charité Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Sala (2) et de la rue de la Charité (2), les cycles circulant rue Sala (2) dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33017	<b>Abrogation de circulation et feux d'intersection, à l'intersection de la rue Sala et quai Docteur Gailleton Lyon 2ème (circulation)</b>	Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que des traversées piétonnes et de permettre la fluidité de la circulation, il convient de réguler le trafic par la mise en place de feux tricolores, est abrogé l'arrêté 2009RP06145 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33018	<b>Cédez le passage, à l'intersection de la rue Saint François de Salles et rue Sala Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Saint François de Salles (2) et de la rue Sala (2), les cycles circulant rue Saint François de Salles (2) dans le sens Sud-Nord, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33020	<b>Cédez le passage, à l'intersection de la rue de Savoie et quai des Célestins Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue de Savoie (2) et du quai des Célestins (2), les cycles circulant rue de Savoie (2), dans le sens Est-Ouest, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33022	<b>Cédez le passage à l'intersection du square Janmot et rue Guynemer Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection du square Janmot (2) chaussée Sud et de la rue Guynemer (2), les cycles circulant square Janmot (2), dans le sens Ouest-Est, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33025	<b>Cédez le passage, à l'intersection de la rue Thomassin et rue Grôlée Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Thomassin (2) et de la rue Grôlée (2), les cycles circulant rue Thomassin (2) dans le sens Est-Ouest, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33026	<b>Cédez le passage, à l'intersection de la rue Thomassin et rue de Brest Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Thomassin (2) et de la rue de Brest (2), les cycles circulant rue Thomassin (2) dans le sens Est-Ouest, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33027	<b>Cédez le passage, à l'intersection de la rue Thomassin et rue Président Edouard Herriot Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Thomassin (2) et de la rue du Président Edouard Herriot (2), les cycles circulant rue Thomassin (2) dans le sens Est-Ouest, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33028	<b>Cédez le passage, à l'intersection de la rue Thomassin et rue des Quatre Chapeaux Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Thomassin (2) et de la rue des Quatre Chapeaux (2), les cycles circulant rue Thomassin (2) dans le sens Est-Ouest, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP33030	<b>Cédez le passage à l'intersection de la rue Tony Tollet et rue du Plat à Lyon 2ème (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Tony Tollet (2) et de la rue du Plat (2), les cycles circulant rue Tony Tollet (2) dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

**Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14377	Nouvetra, Sogea, Ebm, Stracchi, Rampa, Et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Lafayette</b>	sens Ouest/ Est, entre le boulevard des Brotteaux et la rue Barrier	A partir du lundi 9 janvier 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de branchement des n° impair (Nord)		sens Est/Ouest, entre le boulevard des Brotteaux et la rue Barrier, un autre couloir à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre la rue Barrier et le boulevard des Brotteaux	
				<b>Rue Moncey</b>	des deux côté de la chaussée sur 25 m au Sud du cours Lafayette	
				<b>Rue Tête d'Or</b>	des deux côté de la chaussée sur 25 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				<b>Rue Ney</b>	des deux côté de la chaussée sur 25 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				<b>Rue Masséna</b>	des deux côté de la chaussée sur 25 m de part et d'autre du cours Lafayette	
	<b>Rue Juliette Récamier</b>	des deux côté de la chaussée sur 25 m au Nord du cours Lafayette				
	<b>Cours Lafayette</b>	des deux côté de la chaussée partie comprise entre la rue Juliette Récamier et le boulevard des Brotteaux				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
14378	La Deca Service Commerce Non Sedentaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue des marchés de fin d'année	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint Louis</b>	ainsi que les chaussées Nord/Est/Ouest	Les samedi 24 décembre 2016 et samedi 31 décembre 2016, de 8h à 17h			
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg				
				<b>Avenue de la Sauvagerie</b>	sur 50 m à l'Ouest, entre la rue Beer Sheva et l'avenue Ben Gourion				
				<b>Rue de Beer Sheva</b>	côté Ouest				
				<b>Place Henri Barbusse</b>					
				<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	entre la rue de Volney et la rue Guillaume côté Est		Les samedi 24 décembre 2016 et samedi 31 décembre 2016, de 8h à 17h		
				<b>Place Général André</b>					
			<b>Place Carnot</b>	côté Nord et côté Est	Le samedi 31 décembre 2016, de 8h à 17h				
			14379	Afonso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Docteur Schweitzer</b>		Les samedi 24 décembre 2016 et samedi 31 décembre 2016, de 8h à 17h
							<b>Rue Gabillot</b>	côté impair	
<b>Cours Bayard</b>	côté Nord, entre le Cours Charlemagne et la rue Smith								
<b>Place Belleville</b>									
14379	Afonso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	sur 25 m, au droit du n° 97  des deux côtés, sur 25 m au droit du n° 97	A partir du vendredi 9 décembre 2016 jusqu'au mardi 28 novembre 2017			
14380	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le parking St Antoine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sur 2 voies	<b>Quai Saint Antoine</b>	entre la place d'Albon et la rue Grenette	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au samedi 24 décembre 2016			
14381	Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 22	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au lundi 26 décembre 2016			
14382	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 5924/2016	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	sur 6 m au droit du n° 6	A partir du lundi 12 décembre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 12 janvier 2017, 17h30			
14383	Lm Métal Commerce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bertone</b>	sur 10 m, face au n° 4	Le lundi 12 décembre 2016			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14384	Sarl Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Gorjus</b>	sur 15 m, au droit du n° 73	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au mardi 20 décembre 2016
14385	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 62	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au jeudi 12 janvier 2017
14386	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	sens Sud / Nord entre l'avenue Jean Mermoz et la place Julie Daubie	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 8h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la place Julie Daubie et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 16h30
			le tourne à droite sera interdit		dans le sens Est / Nord, sur le carrefour avec la rue Professeur Joseph Nicolas	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 8h à 16h30
			le tourne à gauche sera interdit		dans le sens Ouest / Nord, sur le carrefour avec la rue Professeur Joseph Nicolas	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 8h à 16h30
14387	Ims - Rn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	Le mercredi 14 décembre 2016, de 10h à 12h
14388	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau de Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201616125 / 20166128	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue Roger Radisson</b>	sur 5 m sur le trottoir situé au droit de l'accès aux n° 16 à 18 bis	A partir du lundi 12 décembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée Nicolas de Lange</b>	sur 5 m au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Radisson</b> <b>Montée Nicolas de Lange</b>	sur 15 m à l'Ouest de l'accès aux n° 16 à 18 bis sur 15 m au droit du n° 12	
14389	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	La circulation des cycles sera interdite	<b>Rue d'Aubigny</b>	dans les deux sens, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	
14390	Carre Vert Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Artaud</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 14	Le mercredi 14 décembre 2016, de 7h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14391	La Fleche Blanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules du deman-deur sera autorisé	<b>Rue Notre Dame</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 8, l'usage d'un monte-meuble sera toléré sous réserve que les places de station-nements soient libre	Les jeudi 8 décembre 2016 et vendredi 9 décembre 2016, de 7h à 20h
14392	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GDF sous couvert du Lyvia n° 201615680	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue Général Frère</b>	sens Ouest/Est, sur 20 m au droit du n° 192	A partir du samedi 10 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhi-cules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la piste cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhi-cules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14393	Bvs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhi-cules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Fulchiron</b>	sur 20 m au droit du n° 35, la circulation sera réduite d'une voie	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, de 9h à 17h
					sur 20 m sur la chaussée située au droit du n° 35	
14394	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201615916	la circulation des véhi-cules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Repos</b>	sur 20 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhi-cules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14395	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'intervention sur réseau de chauffage urbain sous couvert du Lyvia n° 201615383	la piste cyclable sera interrompue	<b>Avenue Debourg</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	A partir du samedi 10 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période de chan-tier afin de rétablir la circulation des cycles sur la piste cyclable		côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14396	TIn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	trottoir Sud, sur 30 m à l'Est du Boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au mardi 13 décembre 2016, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir Est, sur 60 m au Sud de la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté Sud, sur 30 m à l'Est du Boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au mardi 13 décembre 2016, de 9h à 16h
14397	Dsj Maconnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Charmettes</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 114	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016, de 7h à 19h
14398	Mltn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Bellecour</b>	sur le trottoir situé, au droit du n° 37, lors des phases de levage des charges	Le mardi 13 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud-Nord, dans la contre allée située, entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée Ouest, entre le n° 35 et la rue Colonel Chambonnet	
14399	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'ouverture de chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Carry</b>	sur 10 m, des deux côtés, au droit du n° 4	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 8h à 17h
				<b>Rue Sainte Anne de Baraban</b>	sur 10 m, en face du n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Carry</b>	sur 10 m, des deux côtés, au droit du n° 4	
				<b>Rue Sainte Anne de Baraban</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 41	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14400	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Plâtre</b>		A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au lundi 19 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
				<b>Rue Giuseppe Verdi</b>		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	au droit du n° 13 au droit du n° 21	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Plâtre</b> <b>Rue Giuseppe Verdi</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 10 m de part et d'aure de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 19 sur 10 m de part et d'aure de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 21 des deux côtés de la chaussée sur 10 m de part et d'aure de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 13	
14401	Rhonis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage de vitres en hauteur à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	<b>Rue Rabelais</b>	trottoir impair entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	Le mercredi 14 décembre 2016, de 6h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	
14402	Sarl Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Fleurieu</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	Le mercredi 14 décembre 2016
14403	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue de Gadagne</b>	pour accéder au n° 8	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
				<b>Rue de la Loge</b>	pour accéder au n° 4	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Gadagne</b>	sur 10 m au droit du n° 8	
				<b>Rue de la Loge</b>	sur 10 m au droit du n° 4	
14404	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Victoire</b>	entre la rue Montebello et la rue Aimé Collomb	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		es deux côtés, entre la rue Montebello et la rue Aimé Collomb	



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14405	Carre Vert Pay-sage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Artaud</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	Le mercredi 14 décembre 2016, de 7h à 18h
14406	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 20 m au droit du n° 13	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 20 m sur la chaussée située au droit du n° 13	
14407	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>		A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
14408	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Jules Brunard</b>	au droit du n° 14, sur 30 m	Le mercredi 7 décembre 2016
14409	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Trion</b>	sur 20 m au droit du n° 44	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m sur la chaussée située au droit du n° 44	
14410	Smcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec une autorisation de voirie délivrée par la D.A.U de la ville de Lyon	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue Saint Georges</b>	pour accéder au n° 16 / 18, sauf du Samedi 17h30 au Lundi 07h30	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au samedi 24 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 5 m en face du n° 14	A partir du lundi 12 décembre 2016, 7h30, jusqu'au samedi 24 décembre 2016, 17h30
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée sur la chaussée			
14411	Contamin Frédérique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Hélène</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	Le jeudi 15 décembre 2016, de 7h à 17h
14412	Sogea Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Chaponnay et la rue Vendôme	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Edison</b>	entre la rue Chaponnay et la rue Vaudrey	
				<b>Rue de Créqui</b>	entre la rue Chaponnay et la rue Vendôme	
				<b>Rue Edison</b>	entre la rue Chaponnay et la rue Vaudrey	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14413	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Jean Moulin</b>	entre la passerelle du Collège et le pont Lafayette	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur l'îlot central, entre la passerelle du Collège et le pont Lafayette	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
14414	Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 5931/2016	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue Saint Jean</b>	pour accéder au n° 20 sauf le Dimanche et les jours fériés	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au mercredi 11 janvier 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 20, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		au droit du n° 20, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
14415	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Montrochet</b>	trottoir Sud, entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	Les jeudi 15 décembre 2016 et vendredi 16 décembre 2016, de 20h30 à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	
14416	Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 5932/2016	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Farges</b>	sur 5 m au droit du centre social situé au n° 25	A partir du lundi 12 décembre 2016, 7h30, jusqu'au mardi 27 décembre 2016, 17h30
14417	Musee Des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, partie comprise entre le n° 21 et le n° 23	Le jeudi 15 décembre 2016, de 7h à 19h
14418	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Rochaix</b>	des deux côtés, sur 20 m de apt et d'autre de la rue Germain David	Les jeudi 15 décembre 2016 et vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 17h
				<b>Rue Germain David</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit de la rue Professeur Rochaix	
14419	Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 5950/2016	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Audran</b>	sur 8 m au droit du n° 4	A partir du lundi 12 décembre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14420	Solyper	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le lundi 12 décembre 2016, de 7h à 19h
14421	Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 38	A partir du lundi 12 décembre 2016, 7h30, jusqu'au mardi 3 janvier 2017, 17h30
14422	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Belges</b>	sens Ouest / Est, au carrefour avec la rue Garibaldi	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sera autorisée dans le couloir de bus Nord, sens Est/Ouest		sens Est / Ouest, au carrefour avec la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m de part et d'autre la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue du Lieutenant Colonel Prevost</b>	côté pair (Sud), entre le n° 34 et la rue Garibaldi
14423	Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de travaux de préparation de la chaussée dans le cadre du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre la boulevard de l'Artillerie et la rue Saint Jean de Dieu	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la boulevard de l'Artillerie et la rue Saint Jean de Dieu	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14424	Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Place Croix Paquet</b>	sur 10 m au droit du n° 1	Le mardi 13 décembre 2016, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 5 m au droit du n° 1	
14425	Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 10 m au droit du n° 19, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront obligation de quitter cette dernière	Le mercredi 14 décembre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m sur la chaussée située au droit du n° 19	
14426	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux (panne sur fibre optique)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bataille</b>	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 18	Le mercredi 14 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14427	Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte des Eaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	sens Nord / Sud, entre le n° 70 et le n° 72	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			sur 15 m au droit du n° 73, côté impair
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14428	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ENEDIS en accord avec le LYVIA n° 201617019	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur 30 m au droit de l'arrêt de bus du SYTRAL "Alai-la Raude", lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit de l'arrêt de bus du SYTRAL "Alai-la Raude"	A partir du jeudi 15 décembre 2016, 9h, jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m dans les deux sens de circulation de part et d'autre de l'arrêt de bus du SYTRAL "Alai-la Raude"	
14429	Entreprises Petavit - Carrion - Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous stationnement dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable à l'avancée du chantier	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	A partir du vendredi 9 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	A partir du vendredi 9 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
14430	Clemessy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'intérieur de la grille d'aération de la station métro Saxe Gambetta	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier au droit de la grille d'aération	<b>Place Victor Basch</b>	sur l'îlot central, au droit du Cours Gambetta	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au mardi 20 décembre 2016, de 7h à 18h
14431	Ltj Eco Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de canalisation à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Moncey</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	Les mardi 13 décembre 2016 et mercredi 14 décembre 2016, de 9h à 17h
14432	Fasson Renovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Ivry</b>	côté impair, sur 8 m au droit du n° 21	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au mardi 27 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14433	Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre câbles dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai du Commerce</b>	au droit de la rue du Bourget	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h
14434	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b> <b>Rue d'Auvergne</b> <b>Rue Emile Zola</b>	sur 10 m, au droit de la rue d'Auvergne côté impair, sur 10 m au droit du n° 7 côté pair, sur 10 m au droit du n°4	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
14435	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise au droit des trappes France Télécom à l'avancée du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Delore</b>	trottoir Nord, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Paul Cazeneuve côté impair, sur 10 m au droit du n° 77 côté impair, sur 10 m au droit du n° 55 côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 22h à 6h
14436	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Du Bourbonnais</b>	côté pair, sur 40 m au droit du n° 38	Les jeudi 15 décembre 2016 et vendredi 16 décembre 2016
14437	Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Ludovic Arrachart</b>	entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Joseph Chapelle entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Joseph Chapelle des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Joseph Chapelle	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016
14438	Spie Sud/Est Et Electriox City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines Rues de Lyon</b>		A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
14439	La Pharmacie Reboul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un tapis rouge dans le cadre des fêtes de fin d'année	l'installation d'un tapis rouge sera autorisée	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	au droit du n°97	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au samedi 24 décembre 2016, de 9h à 19h
14440	La Maison De La Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	entre les n° 8 et n° 12 sauf pour 1 semi-remorque	A partir du dimanche 5 février 2017, 7h, jusqu'au lundi 13 février 2017, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14441	Idoneus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise IDONEUS	<b>Rue Emile Duport</b>	trottoir Sud, entre le n° 29 et la rue de St Cyr	Le jeudi 15 décembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise		entre le n° 29 et la rue de St Cyr	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair, entre le n° 29 et la rue de St Cyr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14442	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Béchevelin</b>	entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au jeudi 15 décembre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'université</b>	sur la voie de tourne à gauche sur 30 m de part et d'autre de la rue Béchevelin	
			la circulation des véhicules sera interdite (sauf accès riverains)	<b>Rue Bechevelin</b>	entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Salvat</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue Chevreul	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au jeudi 15 décembre 2016
				<b>Rue de l'université</b>	côté pair, entre la rue Béchevelin et le n° 4	
				<b>Rue de l'université</b>	côté Sud, sur 15 m de part et d'autre de la rue Béchevelin	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise COLAS	<b>Rue Béchevelin</b>	au débouché sur la rue de l'Université	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au jeudi 15 décembre 2016, de 7h à 17h
14443	Mlrm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MLTM	<b>Rue de la Thibaudière</b>	trottoir Sud, entre le n° 44 et le n° 50	Le jeudi 15 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Elie Rochette et la rue de la Madeleine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Elie Rochette et la rue de la Madeleine	
14444	Planète Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux désamiantage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	sur 10 m, au droit du n°14	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au dimanche 18 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14445	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m, de part et d'autre de l'avenue Félix Faure	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 22h à 6h
				<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 20 m, de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	
				<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n° 80	
14446	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau d'eau potable sous couvert du Lyvia n° 201614378	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Xavier Privas</b>		A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Chapelle	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 8h à 17h
14447	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Paul Duquaire</b>		Le lundi 12 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place Paul Duquaire</b>	Psur la chaussée	
14448	Mercier Manu-tention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Octavio Mey</b>	sur 15 m sur le trottoir impair située à l'Ouest de la place Saint Paul, lors des phases de levages des charges	Le lundi 12 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m à l'Ouest de la place Saint Paul, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront obligation de quitter cette dernière	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 15 m sur la chaussée située à l'Ouest de la place Saint Paul	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14449	3M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pizay</b>	de part et d'autre du n° 16	Les lundi 12 décembre 2016 et jeudi 15 décembre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 16	
14450	Smpr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Avenue du Doyenné</b>	sur 10 m au droit du n° 4	Le lundi 12 décembre 2016, de 7h30 à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14451	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de lignes électriques provisoires	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tête d'Or</b>	partie comprise entre la rue Robert et le boulevard Eugène Deruelle	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place de l'Europe</b>		
				<b>Rue Tête d'Or</b>	partie comprise entre la rue Robert et le boulevard Eugène Deruelle	
14452	Tunnels Du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des relevés de topographie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Routier rue Terme</b>		A partir du lundi 12 décembre 2016, 21h, jusqu'au mardi 13 décembre 2016, 6h
14453	Amalgame	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Thiers</b>	sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 158	Le lundi 12 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de l'immeuble situé au n° 158	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 158	
14454	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Grignard</b>	entre la rue Raoul Servant et la contre-allée Ouest de la place Jean Macé	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au jeudi 15 décembre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la contre-allée Ouest de la place Jean Macé et la rue Raoul Servant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la contre-allée Ouest de la place Jean Macé et la rue Raoul Servant	
14455	Lachana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 206	A partir du vendredi 16 décembre 2016 jusqu'au vendredi 30 juin 2017



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14456	Service Des Tunnels Du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Routier de la Croix Rousse</b>	dans le tube routier	A partir du mardi 13 décembre 2016, 22h, jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, 6h
14457	Planete Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de désamiantage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue des Chartreux</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 47	A partir du mardi 13 décembre 2016 jusqu'au samedi 17 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au Nord de la place Lieutenant Morel	
14458	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau incendie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Chemin de Chou-lans</b>	sens descendant au droit de la zone de chantier située en dessous du n° 101, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du mardi 13 décembre 2016 jusqu'au jeudi 15 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 200 m sens descendant en dessous du n° 101, la circulation sera réduite à une voie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 200 m sens descendant en dessous du n° 101	
14459	Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ornano</b>	durant la phases de fermeture à la circulation de l'impasse Flesselles	Le mardi 13 décembre 2016, de 9h à 16h15
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Impasse Flesselles</b>	entre la rue Ornano et le rue de Flesselles	Le mardi 13 décembre 2016, de 9h à 11h
				<b>Rue Ornano</b>	durant la phases de fermeture à la circulation de l'impasse Flesselles	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Impasse Flesselles</b>	entre la rue Ornano et le rue de Flesselles	Le mardi 13 décembre 2016, de 13h45 à 16h15
				<b>Rue Ornano</b>	durant la phases de fermeture à la circulation de l'impasse de Flesselles	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Impasse Flesselles</b>	sur la chaussée lors des phases d'activité de la nacelle	Le mardi 13 décembre 2016, de 9h à 16h15
les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Ornano</b>	au débouché sur la rue des Chartreux lors des phases de fermeture à la circulation de l'impasse de Flesselles	Le mardi 13 décembre 2016, de 9h à 11h			
14460	Cine Fabrique - Antoine Rousseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage dans un intérieur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Griffon</b>	en face du n°5	Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14461	Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Martinière</b>	sur 5 m au droit du n° 24, pour permettre l'installation des barrières, des palissades délimitant une base vie, en accord avec l'autorisation de voirie n° 5670/2016 délivrée par le service de l'Urbanisme appliqué de la Ville de Lyon	A partir du mercredi 14 décembre 2016, 7h30, jusqu'au samedi 14 janvier 2017, 17h30
14462	L'ecam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Nicolas de Lange</b>	au droit des n° 9 à 11	Le mercredi 14 décembre 2016, de 7h30 à 13h
14463	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Chartreux</b>	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau Télécoms située au droit du n° 39	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
14464	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'hydrocurage d'une chambre d'un réseau Télécoms	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Benoit Crépu</b>	pour accéder à l'angle de la rue Viel Reversé au droit de la chambre d'un réseau Télécoms située à l'angle de la rue Viel Reversé	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
14465	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de fibre télécoms pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Bellecombe et la rue des Droits de l'Homme sens Ouest/Est, entre la rue des Droits de l'Homme et la rue Bellecombe dans les deux sens de la circulation, entre l'avenue Thiers et la rue Bellecombe côté impair (Nord) sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 241	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 22h à 6h A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au mercredi 15 février 2017, de 9h à 16h
14466	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montaine</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 16 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14467	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Tuiliers</b>	trottoir Est, sur 30 m au Nord du cours Albert Thomas	Le vendredi 16 décembre 2016, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Albert Thomas et la rue Guilloud	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Albert Thomas et la rue Guilloud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au Nord du cours Albert Thomas	Le vendredi 16 décembre 2016
14468	Musee Des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h à 19h
14469	La Direction Des Tunnels De La Metropole De Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'une signalisation lumineuse	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai André Lassagne</b>	sens «Sud/Nord», sur 50 m au droit du candélabre situé en face des n° 5/7	Le jeudi 15 décembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens «Sud/Nord», sur 100 m au Sud de la voie d'accès au tunnel de la Croix Rousse	
14470	Fabrice Raguin Renovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 112	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 19h
14471	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jaboulay</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 70	Les jeudi 15 décembre 2016 et vendredi 16 décembre 2016
				<b>Place Jean Macé</b>	contre allée Est, sur 10 m au droit du n° 4	Les jeudi 15 décembre 2016 et vendredi 16 décembre 2016
14472	Lardy Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise TARDY SAS	<b>Rue Marc Bloch</b>	trottoir Nord, entre le n° 7 et le n° 9	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au mardi 20 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors Samedi et Dimanche		côté impair, entre le n° 7 et le n° 9	
14473	Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villon</b>	coté pair, sur 20 m au droit du n° 76	Les jeudi 15 décembre 2016 et vendredi 16 décembre 2016
14474	Ciceron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise CICERON	<b>Rue Cavenne</b>	trottoir Est, sur 40 m au droit du n° 19	Le jeudi 15 décembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 19	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14475	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	sur 20 m au droit du n° 18	A partir du vendredi 9 décembre 2016 jusqu'au jeudi 19 janvier 2017, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 18	A partir du vendredi 9 décembre 2016 jusqu'au jeudi 19 janvier 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14476	los France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2 bis	Le mardi 13 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14477	Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue du Boeuf</b>	pour accéder au n° 32	Le jeudi 15 décembre 2016, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Neuve de Saint Jean et la rue Tramassac	
14478	Deymonnaz Sebastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 6017/2016	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Georges</b>	sur 5 m, au droit du n° 86 bis	A partir du lundi 12 décembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, 17h30
14479	Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de terrain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	côté impair, entre le n° 1 et n° 3	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au dimanche 18 décembre 2016
14480	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 62	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au jeudi 12 janvier 2017
14481	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Bruno</b>	sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 5	A partir du vendredi 16 décembre 2016 jusqu'au lundi 19 décembre 2016
14482	Safety Bus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Archers</b>	côté pair, sur 15 m à l'Ouest de la rue Edouard Herriot	Le jeudi 12 janvier 2017, de 6h à 12h
14483	Confort Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de stores en façades	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Paul Montrochet</b>	au droit de l'Hôtel de Région	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Smith</b>	sur l'esplanade nord au droit de l'Hôtel de Région	
				<b>Cours Charlemagne</b>		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14484	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Place Jean Macé</b>	chaussée Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Le vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 18h
				<b>Rue Professeur Grignard</b>	entre la rue Raoul Servant et la chaussée Ouest de la place Jean Macé	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et véhicules de sécurité et de propreté	<b>Place Jean Macé</b>	contre allée Ouest, entre la rue Raoul Servant et l'avenue Berthelot	
				<b>Rue Professeur Grignard</b>	entre la rue Raoul Servant et la chaussée Ouest de la place Jean Macé	
				<b>Rue Raoul Servant</b>	sens Ouest/Est, au droit de la place Jean Macé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jean Macé</b>	chaussée Ouest, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et le n° 4	
<b>Rue Professeur Grignard</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest de la chaussée Ouest de la place Jean Macé					
14485	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ENEDIS en accord avec le Lyvia:201616055	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur 5 m, au droit du n° 55, un cheminement des piétons sera matérialisé sur les emplacements de stationnement	A partir du mercredi 14 décembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 55	
14486	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Gasparin</b>	entre le n° 1 et le n° 29	A partir du mercredi 14 décembre 2016, 22h, jusqu'au jeudi 15 décembre 2016, 6h
14487	Musee Des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	côté impair, sur 20 m entre le n° 3 et le n° 7	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 8h à 18h
14488	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau en accord avec le Lyvia:201616046	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	sur le trottoir situé en face du n° 6, lors des phases de présence de l'entreprise, un cheminement des piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au mardi 20 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		en face du n° 6, lors des phases de présence de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée en face du n° 6, lors des phases de présence de l'entreprise	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14489	Clemessy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'intérieur de la grille d'aération de la station Métro Saxe-Gambetta au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de la trappe de ventilation	<b>Place Victor Basch</b>	terre plein central Sud, au droit du cours Gambetta	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier, sauf accès riverains et service de sécurité		contre allée Sud, entre la rue Jean Marie Chavant et le cours Gambetta	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Sud, côté Sud, entre la rue Jean Marie Chavant et le cours Gambetta	
14490	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Tuilliers</b>	trottoir Est, sur 30 m au Nord du cours Albert Thomas	Le samedi 17 décembre 2016, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Albert Thomas et la rue Guilloud	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Albert Thomas et la rue Guilloud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au Nord du cours Albert Thomas	Le samedi 17 décembre 2016
14491	Louverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de déchargement de volet roulant à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Hénon</b>	sur 20 m, au droit du n° 22	Le vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14492	Sas Paget	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de menuiseries à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Espérance</b>	sur 30 m, au droit du n° 20	A partir du mercredi 18 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 20	
14493	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201615531	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Général de Miribel</b>	sur 15 m au droit du n° 28	A partir du samedi 10 décembre 2016 jusqu'au lundi 12 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 15 m au droit du n° 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 28	
14494	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Raoul Servant</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au jeudi 15 décembre 2016, de 7h30 à 17h
14495	Concept Bati-ment Evolution	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 164	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au jeudi 12 janvier 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14496	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement sous couvert du Lyvia n° 201616926	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains, service de Sécurité et de Propreté	<b>Rue Général Girodon</b>	sur 30 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 4	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
14497	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées et trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Général Frère</b>	trottoir pair, entre le n° 170 et n° 174	A partir du mardi 13 décembre 2016 jusqu'au mardi 20 décembre 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 170 et n° 174	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 170 et n° 174	
14498	Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Algérie</b>	au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située dans le carrefour avec la place Tobie Robatel	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au samedi 17 décembre 2016, de 1h30 à 4h30
14499	Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	Le lundi 12 décembre 2016, de 13h à 18h
14500	Colas Rhone Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Verguin</b>	entre le boulevard des Belges et la rue Anatole France	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et la rue Anatole France	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
14501	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobilier urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Berthelot</b>	entre la rue de la Solidarité et la rue de l'Eternité	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Nord, sur trottoir entre la rue de la Solidarité et la rue de l'Eternité	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14502	Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	L'entreprise devra se coordonner avec les services du SDIS	<b>Rue Rabelais</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15 et n° 17	Les jeudi 15 décembre 2016 et vendredi 16 décembre 2016, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14503	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sens Sud/Nord, entre le n° 120 et la rue des Rivières	Le vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur le parking situé entre la rue des Rivières et le n° 120	Le vendredi 16 décembre 2016
14504	Ravaltex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Rue Montesquieu</b>	entre le rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	Le vendredi 16 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Sébastien Gryphe	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» mis en place par l'entreprise Ravaltex			
14505	Engie Ineo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Delore</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 38	Le vendredi 16 décembre 2016
14506	Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 15 m au droit du n° 16	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016
14507	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue de l'Epargne	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14508	Ecr Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules autorisés à l'intérieur du couloir Bus sera interrompue en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue Challemel Lacour</b>	sens Est/Ouest, entre le n° 65 et la rue de Gerland	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 65 et la rue de Gerland	



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14509	Engie Ineo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur ORANGE	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 dans le carrefour suivant la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Marie-Madeleine Fourcade</b>	au débouché sur la rue de Gerland	Le lundi 19 décembre 2016, de 9h à 16h
14510	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur FREE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	sens Ouest/Est, sur 100 m à l'Ouest de la rue Professeur Marcel d'Argent	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Paul Santy</b>	sens Ouest/Est, sur 100 m à l'Ouest de la rue Professeur Marcel d'Argent	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Professeur Marcel Dargent</b>	sur 50 m de part et d'autre de l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Paul Santy</b>	côté pair, au droit du n° 54	
14511	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécom en accord avec le Lyvia:201615636	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pleney</b>	en face du n° 5, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	au droit du n° 3, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				<b>Rue Pleney</b>	en face du n° 5	
				<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 3	
14512	Gerard Osio Paysagiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 10 m au droit du n° 12	Le jeudi 15 décembre 2016
14513	Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Pinel</b>	sens Nord/Sud, au droit des n° 192 et n° 194	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		ôté pair, sur 30 m au droit du n° 192 et n° 194, au droit du collège et maternelle Jean Mermoz	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14514	Adam Daniel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 15 m, au droit du n° 14	Le samedi 17 décembre 2016, de 6h30 à 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14515	Million Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Champier</b>		Le vendredi 16 décembre 2016, de 13h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14516	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon, éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Ruche</b>	entre le n° 2 et le n° 6	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 2 et le n° 6	
14517	Rhone Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	côté impair, entre le n°31 et le n° 33	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mardi 20 décembre 2016, de 8h à 17h
14518	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de conduite ORANGE TELECOM	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l' Abbaye d'Ainay</b>	sur 10 m en face du n° 10	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face du n° 10	
14519	Ninkasi Gerland / N° 0001241	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de tentes dans le cadre du Réveillon	l'installation de 3 barnums sera autorisée	<b>Square du Professeur Galtier</b>	sur la terrasse du Ninkasi	A partir du jeudi 29 décembre 2016, 10h, jusqu'au lundi 2 janvier 2017, 12h
14520	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 50 m au Sud, du n° 69 (au droit de l'hotel Première classe)	Le mercredi 14 décembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
14521	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Jean Moulin</b>	sens Nord / Sud, sur 30 m au droit du n° 25	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au mardi 20 décembre 2016, de 9h à 16h
14522	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ENEDIS	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Smith</b>	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du cours Suchet	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 6 janvier 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Suchet</b>	sur 20 m, de part et d'autre du cours Suchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	sur 15 m, au droit de la rue Smith	
14523	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Montrouchet</b>	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest du cours Charlemagne	Le vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, à l'Ouest du cours Charlemagne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m, à l'Ouest du cours Charlemagne	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14524	Rolland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Servient</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18, sur emplacement desserte	Le vendredi 16 décembre 2016
14525	Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement dans chambres Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Castries</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n°6	Le vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
14526	Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Feuillat</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6 bis	Le vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
14527	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des espaces verts	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Jules Courmont</b>		A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
14528	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 30 m au droit du n° 29	Le lundi 19 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Vendôme	Le lundi 19 décembre 2016
14529	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Quivogne</b>	entre le cours Bayard et le cours Suchet	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le cours Bayard et le cours Suchet	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Marc Antoine Petit, rue Ravat et cours Bayard	
14530	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un mobilier urbain dans le cadre du périmètre vigipirate	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Narvick</b>	sur 20 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14531	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier	<b>Rue Simon Fryd</b>	trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest de la rue de Gerland	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
14532	Planete Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au mardi 20 décembre 2016
14533	Engie Ineo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de FREE	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair, entre le n° 24 et le n° 26	Le vendredi 16 décembre 2016
14534	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable en accord avec le LYVIA n° 201611641	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Louis Vincent</b>	au droit de l'immeuble de la propriété situé au n° 36	A partir du mercredi 14 décembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de l'immeuble de la propriété situé au n° 36	
14535	Mtp	«Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ENEDIS en accord avec le LYVIA n° 201616495 en accord avec le Lyvia:201614156»	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée Nicolas de Lange</b>	sur 20 m, au droit du n°11	A partir du mercredi 14 décembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n°11	
14536	Lyon Travaux Speciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de purge de façade en urgence	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Poivre</b>	sur le trottoir situé en face des n° 2 et 4	Le mercredi 14 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 2 et 4	
14537	Eiffage Energie Thermie/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de chauffage urbain en urgence en accord avec le Lyvia: 201617623	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Verguin</b>	dans les deux sens de circulation, au droit de l'accès au n° 1	A partir du mercredi 14 décembre 2016, 7h30, jusqu'au mardi 31 janvier 2017, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, sur emplacement de stationnement à «l'Ouest» de l'accès au n° 1	
14538	Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016
14539	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF n° Lyvia:201614452	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Berthelot</b>	sur 20 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14540	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de FREE	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Valentin Cou-turier</b>	entre le n° 4 et le n° 14	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
14541	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau en accord avec le Lyvia:201615761	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Route de Vienne</b>	sur 60 m, au droit du n° 6	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 60 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016
14542	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	sur 10 m, au droit du n°28	Le vendredi 16 décembre 2016, de 8h à 17h
14543	Entreprises Bou-ygues Energie Et Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue de Grande Bretagne</b>		A partir du vendredi 16 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 9h à 16h
				<b>Quai de Serbie</b>		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue de Grande Bretagne</b>		
				<b>Quai de Serbie</b>		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue de Grande Bretagne</b>		
	<b>Quai de Serbie</b>					
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue de Grande Bretagne</b>			A partir du vendredi 16 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			<b>Quai de Serbie</b>			
14544	Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Réca-mier</b>	sur 20 m, au droit du n° 20	Le vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
14545	Ses Etancheite Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Genève</b>	côté pair (Ouest), entre le n° 22 et le cours Vitton	Le vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14546	Sorebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Fernand Rey</b>	sur 15 m, au droit du n° 1	Le lundi 19 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
14547	L'opera De Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une captation	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé CL 657 MG seront autorisés	<b>Rue Alexandre Luigini</b>		A partir du samedi 17 décembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, de 14h30 à 9h
14548	Les Croquettes Du Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une distribution de croquettes	tous les vendredis de 14h30 à 15h30 : le stationnement de 2 véhicules sera autorisé	<b>Rue du Lac</b>	à l'entrée du parking du Grand Lyon située au n° 20 (sans gêne pour la circulation de ce parking)	A partir du vendredi 6 janvier 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14549	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour l'opérateur de Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Chevaucheurs</b>	entre le chemin de Choulans et le n° 22	A partir du vendredi 16 décembre 2016 jusqu'au samedi 17 décembre 2016, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		pour une intervention au droit du n° 22	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint Alexandre</b>	sur 5 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécom, située au droit du n° 6	A partir du vendredi 16 décembre 2016 jusqu'au samedi 17 décembre 2016, de 20h à 6h
14550	L'institut Lumière / N° 46	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de totems dans le cadre du Festival Sport / Littérature / Cinéma	l'installation de 2 totems sera autorisée	<b>Place Le Viste</b>		A partir du lundi 9 janvier 2017 jusqu'au lundi 30 janvier 2017
				<b>Quai Victor Augagneur</b>	côté Rhône, angle pont de la Guillotière	
14551	Mercier Manu-tention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	trottoir impair (Est), entre le n° 107 et la rue Bossuet	Le vendredi 16 décembre 2016, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 107 et la rue Bossuet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m entre le n° 107 et la rue Bossuet	Le vendredi 16 décembre 2016
14552	Rhonibat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Crillon</b>	trottoir impair (Nord), partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Vendome	A partir du vendredi 16 décembre 2016 jusqu'au lundi 16 janvier 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Vendome	
14553	La Maison De La Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	entre les n° 8 et n° 12 sauf pour 1 semi-remorque	A partir du mardi 10 janvier 2017, 7h, jusqu'au dimanche 15 janvier 2017, 0h
14554	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sully</b>	trottoir pair (Sud), entre le n° 134 et le n° 130	Le vendredi 16 décembre 2016, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, de part et d'autre de la rue Jacques Moyron	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre de la rue Jacques Moyron	Le vendredi 16 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14555	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ENEDIS en accord avec le Lyvia: 201612511	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée de la Butte</b>	sur 50 m, en face de l'intégralité de la façade du n° 15, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 16 décembre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m, au droit du n° 15, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 50 m, en face de l'intégralité de la façade du n° 15	
14556	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Neuve de Monplaisir</b>	au droit du n° 7	A partir du vendredi 16 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Edouard Rochet</b>	au droit du n° 5 et n° 7	
				<b>Rue Saint Nestor</b>	au droit du n° 1 bis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Neuve de Monplaisir</b>	au droit du n° 7	
				<b>Rue Saint Nestor</b>	au droit du n° 1 bis	
				<b>Rue Edouard Rochet</b>	au droit du n° 5 et n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neuve de Monplaisir</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 7	
<b>Rue Edouard Rochet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit des n° 5 et n° 7					
<b>Rue Saint Nestor</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 1 bis					
14557	Ginger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	côté impair, entre le n° 43 et le n° 45	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au samedi 24 décembre 2016
14558	Cor Quo Vado / N° 26	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation Visages d'Orient	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place d'Ainay</b>	de la rue Vaubecour au parvis d'Ainay	Les jeudi 2 février 2017 et vendredi 3 février 2017, de 16h à 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 5 au parvis d'Ainay, côté impair	Le mardi 31 janvier 2017, de 11h à 19h
					de la rue Vaubecour au parvis d'Ainay, des deux côtés	Les jeudi 2 février 2017 et vendredi 3 février 2017, de 16h à 0h
14559	Serpellet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de mobiliers urbains	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Valmy</b>	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue des Tanneurs	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
14560	Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée des Epies</b>	sur 15 m, au droit du n° 24 des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 10 et n° 24	Le lundi 19 décembre 2016, de 7h30 à 17h30			
14561	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	<b>Rue Ferrachat</b>		A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 0h à 7h			
				<b>Rue du Viel Renversé</b>		A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 0h à 7h			
				<b>Rue Saint Georges</b>		A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 0h à 7h			
			l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	<b>Place de la Trinité</b>		la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Georges</b>	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 0h à 7h
				<b>Rue Mourguet</b>				entre la place François Bertras et la place de la Trinité	
				<b>Rue du Viel Renversé</b>					
				<b>Rue Ferrachat</b>					
				<b>Rue du Doyenné</b>			sur 20 m, au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécom située au droit du n° 6		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Fulchiron</b>	sur 20 m, au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécom située au droit du n° 25				
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Viel Renversé</b>		la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Georges</b>	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 0h à 7h
				<b>Rue Ferrachat</b>					
<b>Rue du Doyenné</b>									
<b>Rue Saint Georges</b>	entre la place François Bertras et la place de la Trinité								
14562	La Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Cuvier</b>	partie comprise, entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h à 11h			



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14563	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	côté pair (Ouest), sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mardi 20 décembre 2016
14564	Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Michel</b>	côté impair, au droit du n°25	Le lundi 19 décembre 2016
14565	Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	<b>Rue Ludovic Arrachart</b>	entre la rue J.Chapelle et la rue Emile Combes	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
14566	Guillet et Clavel/Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable sous le Lyvia: 201617538	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Béguin</b>	trottoir Sud, entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier de part et d'autre de l'engin de levage	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			14567		3M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne
la circulation des véhicules sera interdite	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot					
le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	sur la chaussée située au droit du n° 16					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
14568	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue d'Anvers</b>	entre la rue Saint Michel et la rue Montesquieu	Le lundi 19 décembre 2016, de 7h30 à 17h		
				<b>Rue Saint Michel</b>	entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin			
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	chaussée Ouest, entre le n° 22 et la rue Saint Michel			
					la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Anvers</b>	entre la rue Saint Michel et la rue Montesquieu	Le lundi 19 décembre 2016
					le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Michel</b>	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Chalopin	
					une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant	<b>Rue d'Anvers</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 29	
			<b>Avenue Félix Faure , /Avenue Jean Jaurès/Rue Dansard/ Rue Gilbert Dru/ Rue Montesquieu/Rue d'Anvers</b>	côté pair, entre la rue Saint Michel et le n° 12				
14569	Eiffage Energie Thermie/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de chauffage urbain en urgence en accord avec le Lyvia:201617623	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	sur 20 m, au droit du n° 67, la circulation sera réduite à une voie	Le lundi 12 décembre 2016, de 7h30 à 17h30		
			La circulation s'effectuera sous une réglementation de circulation avec un dos d'âne ou un cassis		sur 5 m, au droit du n° 67, en raison de la pose de ponts lourds sur une fouille ouverte	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au dimanche 15 janvier 2017		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m, au Nord du n° 67			
14570	Ccas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Saint Georges</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 35	Le jeudi 15 décembre 2016, de 14h à 17h		
14571	Musee Des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h à 19h		
14572	Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 14 décembre 2016 jusqu'au vendredi 13 janvier 2017		
14573	La Permanence du FN	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de Verdun Perrache</b>	entre les n° 36 et 38 sur 4 emplacements	A partir du vendredi 16 décembre 2016, 18h, jusqu'au samedi 17 décembre 2016, 0h		
14574	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jean Carries</b>		A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 17h30		
			la circulation s'effectuera dans le sens Nord/Sud	<b>Rue Tramassac</b>	entre la rue de Brèche et la rue Jean Carries			
			la circulation s'effectuera dans le sens Ouest Est	<b>Place Edouard Commette</b>				
				<b>Rue de la Brèche</b>	(la borne rétractable n° 219 et 220 seront maintenues en position basse durant la fermeture de la rue Tramassac)			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14575	E G M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 19	Le jeudi 15 décembre 2016
			La circulation et le stationnement seront autorisés sur le trottoir		trottoir impair, entre la rue de Bony et le chemin de Serin (Montée des Esses)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur trottoir		côté impair, entre la rue de Bony et le chemin de Serin (Montée des Esses)	
14576	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Mère Elizabeth Rivet</b>	par tronçons successifs	A partir du jeudi 15 décembre 2016, 7h30, jusqu'au samedi 31 décembre 2016, 17h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		, des deux côtés de la chaussée par tronçons successifs	
14577	L'ouverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de déchargement de volet roulant à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Hénon</b>	sur 20 m, au droit du n° 92	Le vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14578	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Tourvielle</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Mère Elizabeth Rivet	A partir du jeudi 15 décembre 2016, 7h30, jusqu'au samedi 31 décembre 2016, 17h30
				<b>Rue Mère Elizabeth Rivet</b>	sur 30 m à l'Est de la rue de Tourvielle	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Valdo</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Mère Elizabeth Rivet	
					sur 30 m au Nord de la rue Pierre Valdo	
				<b>Rue Mère Elizabeth Rivet</b>	des deux côtés de la chaussée trottoir compris sur 30 m au Nord de la rue Pierre Valdo	
				<b>Rue de Tourvielle</b>	des deux côtés de la chaussée trottoir compris sur 30 m de part et d'autre de la rue Mère Elizabeth Rivet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mère Elizabeth Rivet</b>	des deux côtés de la chaussée trottoir compris sur 30 m à l'Est de la rue de Tourvielle	
	<b>Rue Pierre Valdo</b>	sur 30 m trottoir compris de part et d'autre de la rue Mère Elizabeth Rivet				
14579	Reflexe Partage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation au studio 4	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Claude Bernard</b>	au droit du n° 25 (Studio 4 Ecole de Danse) côté immeuble, sur 15 m	A partir du vendredi 3 février 2017, 18h, jusqu'au samedi 4 février 2017, 1h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14580	Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Lanterne</b>	entre la rue Longue et la rue de la Platière	A partir du mardi 3 janvier 2017, 7h30, jusqu'au mardi 31 janvier 2017, 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Platière</b>	au droit des n° 14 à 16	
14581	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Croix Barret</b>	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 64	Le jeudi 15 décembre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sur 30 m de part et d'autre du n° 64	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
14582	Urbacultures / N° 47	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival d'agri-culture urbaine	des animations seront autorisées	<b>Place Mazagan</b>	Lyon 7e (montage dès 6h30)	Le samedi 14 janvier 2017, de 10h30 à 22h30
14583	Sobeca pour le compte de Rte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux RTE en accord avec le n° LYVIA: 201603034	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Saint Vincent</b>	entre la rue des Augustins et la rue Constantine, la circulation sera réduite à une voie et la circulation interdite sur la voie réservée aux bus	A partir du mardi 10 janvier 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 3 février 2017, 17h30
				<b>Quai de la Pêcherie</b>	entre la rue d'Algérie et la rue de la Platière	
			la circulation générale sera conseillée et autorisée	<b>Place Tobie Robatel</b>	sens Nord / Sud, dans la voie réservée aux bus située entre la rue de la Martinière et la rue d'Algérie	
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au clignotant orange	<b>Quai Saint Vincent</b>	au niveau du passage piétons située au droit de la passerelle de la Feuillée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans le carrefour avec la rue de la Martinière	
					entre les n° 12 et 19, pour permettre la mise en place d'une base-vie et d'un dépôt de matériaux	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai de la Pêcherie</b>	au droit du n° 1 hors place «Transport de Fonds»	entre la rue Constantine et la rue de la Platière	
14584	Eodd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de terrain pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	côté pair, sur 100 m au droit du n° 56	Le jeudi 15 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14585	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201613251 - 201613250	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Bourbonnais</b>	sur 40 m à l'Est de la rue Sidoine Appollinaire	Les jeudi 15 décembre 2016 et vendredi 16 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de la rue Sidoine Appollinaire	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 40 m à l'Est de la rue Sidoine Appollinaire	Les jeudi 15 décembre 2016 et vendredi 16 décembre 2016
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors période de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules		sur 40 m au Nord de la rue du Bourbonnais	
14586	Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cottin</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	Le jeudi 15 décembre 2016
14587	Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de bouche de lavage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
14588	Eiffage Energie Thermie/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de chauffage urbain en urgence en accord avec le Lyvia:201617623	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Rue Garibaldi</b>	partie comprise entre le cours Vitton et la rue de Sèze	A partir du mardi 13 décembre 2016 jusqu'au jeudi 15 décembre 2016, de 9h à 17h30
			La circulation s'effectuera sous une réglementation de circulation avec un dos d'âne ou un cassis		sur 5 m, au droit du n° 76, en raison de la pose de ponts lourds sur une fouille ouverte	A partir du mardi 13 décembre 2016 jusqu'au dimanche 15 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m, au Nord du n° 76	
14589	Engie Ineo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Fiacre</b>	sur 10 m au droit du n° 1	Le vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 1	
14590	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Telecom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Chariot d'or</b>	sur 10 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, de 8h à 17h
				<b>Rue de Nuits</b>	sur 10 m, au droit du n° 1	
				<b>Rue du Pensionnat</b>	sur 15 m, au droit du n° 80	
			<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 15 m, au droit du n° 85	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, de 9h30 à 16h	
			<b>Rue du Chariot d'or</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, de 7h30 à 16h30	
			<b>Rue de Nuits</b>	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 1		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14591	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		Le mercredi 14 décembre 2016, de 13h à 15h
				<b>Tunnel Marius Vivier Merle</b>		
14592	L'Adame / N° 33	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une déambulation	la prestation d'une batucada sera autorisée	<b>Place Louis Pradel</b>		Le samedi 28 janvier 2017, de 13h à 17h
				<b>Place Sathonay</b>		
				<b>Place des Terreaux</b>		
14593	Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 15 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
14594	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Aubigny</b>	sur 20 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 21	
14595	Settineri Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ruplinger</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
14596	Attaf Ourdia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Gervais</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 71	Le samedi 17 décembre 2016, de 6h à 22h
14597	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 68	Le lundi 19 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
14598	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Victorien</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n°21	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Claudius Pionchon</b>	côté impair, sur 20 m en face du n° 12	
14599	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GDF sous couvert du Lyvia n° 201614980	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Raulin</b>	sur 20 m au droit du n° 38	A partir du dimanche 18 décembre 2016 jusqu'au mardi 31 janvier 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14600	Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	Le mardi 20 décembre 2016, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14601	Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau en accord avec le LYVIA n° 616506/16648/16507	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	de la bouche de lavage située au n° 17	A partir du lundi 19 décembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, 17h30
				<b>Place des Minimés</b>	sur 10 m au droit de la bouche de lavage située au n° 9	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Fulchiron</b>	sur 10 m au droit de la bouche de lavage située à l'angle du pont Kitchener / Marchand	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	au droit du n° 17	
14602	Maison Sainte Blandine / N° 43	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une procession	une procession sera autorisée sur les trottoirs ou zone piétonne	<b>Rue Saint Georges</b>	(départ Eglise) (1)	Le dimanche 5 février 2017, de 10h45 à 11h30
				<b>Place François Bertras</b>	(4)	
				<b>Quai Fulchiron</b>	(3)	
				<b>Place de la Commanderie</b>	(2)	
14603	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Montauban</b>	entre le n° 19 et l'escalier d'accès à la montée des Carmes Déchaussés	Les lundi 19 décembre 2016 et vendredi 23 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 19 et l'escalier d'accès à la montée des Carmes Déchaussés	A partir du lundi 19 décembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, 17h30
14604	Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Rabelais</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Vendôme	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue de Créqui</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la Créqui	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vendome</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la Rabelais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rabelais</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la Créqui	
				<b>Rue de Créqui</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la Rabelais	
				<b>Rue Vendome</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la Rabelais	
				<b>Rue Rabelais</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Vendôme	
14605	Dde du Rhône et de la Société Cegelec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un radar de contrôle de vitesse autorisée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Vitton</b>	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au dimanche 19 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 1 (2 places les plus proches du carrefour à feux)	Le lundi 19 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14606	Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 134	A partir du mardi 20 décembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, de 8h à 17h
14607	Les Créateurs du Plateau N° 34	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition des créateurs	les 1e et 3e Dimanche de chaque mois, des installations seront autorisées	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur la premonade, du square Bernard Frangin au n° 133	A partir du dimanche 5 février 2017 jusqu'au dimanche 16 juillet 2017, de 8h à 14h
14608	Sobeca pour le compte de Rte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux RTE en accord avec le n° LYVIA: 201603034	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Constantine</b>	durant la phase de traversée de la chaussée au droit du carrefour Constantine / Feuillée	A partir du lundi 16 janvier 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, 17h30
14609	Parenthèse Cinema / N° 39	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle Raid Dingue Tour	des animations seront autorisées	<b>Place Antonin Jutard</b>		Les samedi 21 janvier 2017 et dimanche 22 janvier 2017, de 12h à 20h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 21 janvier 2017, 8h, jusqu'au dimanche 22 janvier 2017, 23h
14610	Bibes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour le groupe scolaire Léon Jouhaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 43	A partir du mardi 20 décembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
14611	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Commandant Pégout</b>	entre le n° 11 et le n° 46	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Varichon</b>	entre la rue Commandant Pégout et le n° 50	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Commandant Pégout et le n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Pégout</b>	entre le n° 11 et le n° 46	
				<b>Rue Varichon</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et le n° 46	
		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Commandant Pégout et le n° 50				
14612	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise au droit des trappes France Télécom à l'avancée du chantier	<b>Rue Pierre Delore</b>	trottoir Nord, entre la rue Audibert Lavirotte et la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 22h à 6h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 55	
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 77	



Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14613	La Fanfare Piston	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une prestation musicale	une prestation de la Fanfare Piston (15 musiciens) sera autorisée, les dimanches	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur la promenade au droit du perron de la Mairie du 4ème et au droit des 2 squares situés à l'Est et à l'Ouest de la Mairie (1 heure devant la mairie et 1 heure devant le square)	A partir du dimanche 8 janvier 2017 jusqu'au dimanche 26 mars 2017, de 10h à 12h
14614	Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'Eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Emile Duport</b>	sur 30 m à l'Ouest du quai du Commerce	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai du Commerce</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Emile Duport	
				<b>Rue Emile Duport</b>	sur 30 m à l'Ouest du quai du Commerce	
				<b>Quai du Commerce</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Emile Duport	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Emile Duport</b>	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest du quai du Commerce				
14615	Seo Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gabriel Sarrazin</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 24	A partir du lundi 19 décembre 2016 jusqu'au mardi 10 janvier 2017
14616	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Germain</b>	entre la rue des Droits de l'Homme et l'avenue de Thiers	Le mardi 20 décembre 2016, de 0h30 à 5h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Viabert</b>	entre la rue Bellecombe et l'avenue de Thiers	
				<b>Rue Germain</b>	entre la rue des Droits de l'Homme et l'avenue de Thiers	
14617	L'hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rassemblement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dunois</b>	des deux côtés, entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	Le vendredi 16 décembre 2016, de 10h à 18h
				<b>Rue de Bonnel</b>	des deux côtés, entre le quai Victor Augagneur et l'avenue Maréchal de Saxe	
<b>Registre de l'année 2016</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

### Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Benaissa	Meyada	Adjoint Administratif de 2 <sup>e</sup> classe	Stagiaire	1/10/2016	Cabinet du Maire	Nomination stagiaire
Beneyton	Roxane	Rédacteur	Stagiaire	1/11/2016	Cabinet du Maire	Nomination stagiaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rouviere	Fabien	Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	1/11/2016	Cabinet du Maire	Recrutement Pour Remplacement
De Lausnay	Amaury	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	2/11/2016	Cabinet du Maire	Recrutement Remplacement
De Lausnay	Amaury	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	19/11/2016	Cabinet du Maire	Recrutement Remplacement
De Lausnay	Amaury	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	3/12/2016	Cabinet du Maire	Recrutement Remplacement
Rouvière	Fabien	Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	30/10/2016	Cabinet du Maire	Recrutement Remplacement
Merat	Pierre	Assistant de Conservation	Non Titulaire	21/11/2016	Mba	Recrutement Remplaçant
Villard	Ludovic	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	1/10/2016	Bibliothèque	Recrutement complément temps partiel jusqu'au 06/10/2016
Couchot	Valérie	Assistant de Conservation	Contractuel	1/10/2016	Bibliothèque	Recrutement complément temps partiel jusqu'au 16/10/2016
Villard	Ludovic	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	7/10/2016	Bibliothèque	Recrutement complément temps partiel jusqu'au 23/10/2016
Villard	Ludovic	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	1/06/2016	Bibliothèque	Recrutement complément temps partiel jusqu'au 30/06/2016
Porcene	Marie Laure	Assistant de Conservation	Contractuel	1/07/2016	Bibliothèque	Recrutement complément temps partiel jusqu'au 30/09/2016
Villard	Ludovic	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	1/7/2016	Bibliothèque	Recrutement complément temps partiel jusqu'au 30/09/2016
Villard	Ludovic	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	24/10/2016	Bibliothèque	Recrutement complément temps partiel jusqu'au 31/10/2016
Couchot	Valerie	Assistant de Conservation	Contractuel	17/10/2016	Bibliothèque	Recrutement complément temps partiel jusqu'au 31/12/2016
Villard	Ludovic	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	1/11/2016	Bibliothèque	Recrutement complément temps partiel jusqu'au 31/12/2016
Karouche	Kamilia	Atsem de 1 <sup>ère</sup> Classe	Contractuel	18/6/2016	Education	Recrutement non titulaire complément temps partielPartiel
Bocoum	Ismael	Adjoint d'Animation 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	06/10/16	Bibliothèque	Recrutement remplacement jusqu'au 05/04/2017
Deschanel	Claire	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	11/10/2016	Bibliothèque	Recrutement remplacement jusqu'au 10/04/2017
Deschanel	Claire	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	1/9/2016	Bibliothèque	Recrutement remplacement jusqu'au 15/09/2016
Hamlil	Malika	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	1/10/2016	Bibliothèque	Recrutement remplacement jusqu'au 16/10/2016
Deschanel	Claire	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	4/5/2016	Bibliothèque	Recrutement remplacement jusqu'au 31/05/2016
Fournier	Marion	Assistant de Conservation	Contractuel	1/7/2016	Bibliothèque	Recrutement remplacement jusqu'au 31/08/2017
Gardies	Jean-Michel	Agent de Maitrise	Stagiaire détaché	1/12/2016	Tng	St : Détachement pour stage Interne Vdl/Ccas
Abdelmoumen	Hocine	Technicien Principal 2 <sup>e</sup> classe	Stagiaire Détaché	1/12/2016	Gadagne	St : Détachement pour stage interne Vdl/Ccas
Mirlocca	Benjamin	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	Stagiaire	1/12/2016	Onl	St: Nomination stagiaire Catégorie C

**Centre Communal d'Action Sociale** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Tallaa	Karima	Auxiliaire de Soins de 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	29/10/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Tallaa	Karima	Auxiliaire de Soins de 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	26/12/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Plot	Béatrice	Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> classe	Contractuel	17/10/2016	CCAS	Recrutement remplaçant

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

**Conseil municipal – Liste des groupes d'élus - Avis**

Groupe « Les Républicains et Apparentés – Ensemble Pour Lyon »

Le nouveau Président est M. Stéphane Guillard, en remplacement de M. Michel Havard.

**Conseil Municipal (Mandat 2014-2020) - Liste des Groupes d'élus**

Conformément à l'article 45 du Règlement du Conseil municipal la liste des groupes d'élus du Conseil municipal se décompose ainsi :

**Socialiste, Radical et Apparentés (27)**

M<sup>me</sup> Ait-Maten Zorah  
 M. Bernard Roland  
 M. Braillard Thierry  
 M<sup>me</sup> Brugnera Anne  
 M. Collomb Gérard  
 M. Corazzol Guy  
 M. Coulon Christian  
 M. Cucherat Yann  
 M<sup>me</sup> Dognin Sauze Karine  
 M<sup>me</sup> Fondeur Marie-Odile  
 M<sup>me</sup> Frih Sandrine  
 M. Graber Loïc  
 M<sup>me</sup> Hajri Mina  
 M<sup>me</sup> Hobert Gilda  
 M. Julien-Laferrière Hubert  
 M. Kepenekian Georges  
 M. Kimelfeld David  
 M. Kismoune Ali  
 M. Le Faou Michel  
 M. Levy Charles-Franck  
 M. Maleski Jérôme  
 M<sup>me</sup> Palomino Sylvie  
 M. Philip Thierry  
 M<sup>me</sup> Picot Myriam  
 M<sup>me</sup> Rolland Vannini Nathalie

**M. Secheresse Jean-Yves (Président)**

M. Touraine Jean-Louis

**Les Republicains et Apparentés - Ensemble pour Lyon (13)**

M<sup>me</sup> Balas Laurence  
 M. Berat Pierre  
 M<sup>me</sup> Berra Nora  
 M. Blache Pascal  
 M. David Jean-Jacques  
 M<sup>me</sup> De Lavernee Inès  
 M. Fenech Georges

**M. Guillard Stéphane (Président)**

M. Hamelin Emmanuel  
 M. Havard Michel  
 M<sup>me</sup> Nachury Dominique  
 M<sup>me</sup> Roux De Bezieux Elodie  
 M<sup>me</sup> Sangouard Joëlle

**Udi et Apparentés (8)**

M<sup>me</sup> Bauguil Véronique  
**M. Broliquier Denis (Président)**  
 M. Geourjon Christophe  
 M. Lafond Luc  
 M<sup>me</sup> Levy Fabienne  
 M<sup>me</sup> Madeleine Christelle  
 M. Royer François  
 M<sup>me</sup> Tazdait Djida

**Lyon Centristes et Independants (5)**

M<sup>me</sup> Bouzerda Fouziya  
 M. Brumm Richard  
 M<sup>me</sup> Burillon Carole

**M<sup>me</sup> Condemine Anne-Sophie (Présidente)**

M<sup>me</sup> Servien Elvire

**Lyon Gauche Solidaires (5)**

M<sup>me</sup> Besson Dounia (Vice-Présidente)  
 M. Claisse Gérard  
 M<sup>me</sup> Gay Nicole  
 M<sup>me</sup> Manoukian Henriette  
 M<sup>me</sup> **Rabatel Thérèse (Présidente)**

**Centre Democrate (5)**

M. Durand Jean-Dominique  
 M<sup>me</sup> Faurie Gauthier Céline  
 M. Pelaez Louis  
 M<sup>me</sup> Reynaud Blandine

**M. Rudigoz Thomas (Président)****Lyon Ecologie et Citoyens (3)**

M<sup>me</sup> Bley Antonia  
**M. Giordano Alain (Président)**  
 M<sup>me</sup> Rivoire Françoise

**Europe Ecologie les Verts (3)**M<sup>me</sup> Baume Emeline**M<sup>me</sup> Chevallier Françoise (Co-Présidente)****M. Tete Etienne (Co-Président)****Lyon Citoyenne et Solidaire (3)**M<sup>me</sup> Granjon Isabelle**M<sup>me</sup> Perrin Gilbert Nathalie (Présidente)**

M. Remy Arthur

**Non Inscrit (1)**

M. Boudot Christophe

---

**Direction des marchés publics - Avis**

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

---

**Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon – Avis**

---

Le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon se réunira le mardi 17 janvier 2016 à 10 h 30 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon